



HAL
open science

Des lieutenances en Provence, 1278-1328

Thierry Pécout

► **To cite this version:**

Thierry Pécout. Des lieutenances en Provence, 1278-1328. Quei maleditti Normanni. Studi offerti a Errico Cuzzo per i suoi settant'anni da colleghi, allievi, amici, 2, Centro Europeo di Studi normanni, pp.799-843, 2016, 978-88-98028-06-1. halshs-03208495

HAL Id: halshs-03208495

<https://shs.hal.science/halshs-03208495v1>

Submitted on 24 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des lieutenances en Provence, 1278-1328

Lieutenances, Provence, XIIIe siècle

Thierry Pécout

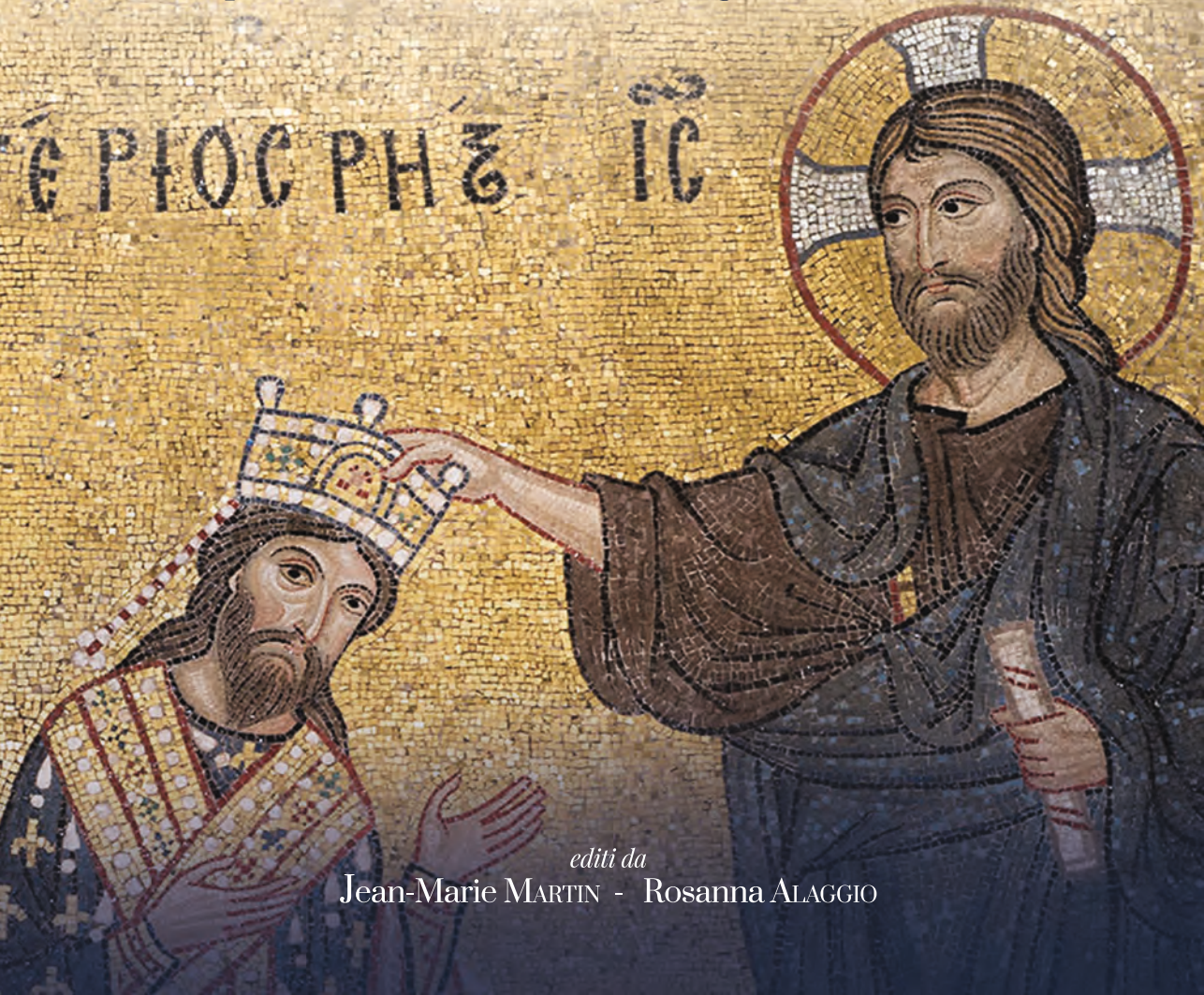
LEM - Laboratoire d'Études sur les Monothéismes



CENTRO EUROPEO DI STUDI NORMANNI

QUEI MALEDETTI NORMANNI

Studi offerti a **ERRICO CUOZZO**
per i suoi settant'anni da Colleghi, Allievi, Amici



editi da

Jean-Marie MARTIN - Rosanna ALAGGIO

Collana "MEDIEVALIA"

diretta da

Ortensio Zecchino, Aurelio Cernigliaro, Errico Cuozzo

51



CENTRO EUROPEO DI STUDI NORMANNI

COMITATO SCIENTIFICO

Girolamo ARNALDI †, Rosanna ALAGGIO, Giovanni COPPOLA,
Edoardo D'ANGELO, Mario D'ONOFRIO, Cosimo Damiano FONSECA,
Giuseppe GALASSO, Hubert HOUBEN, Graham A. LOUD,
Jean-Marie MARTIN, Andrea ROMANO, Marcello ROTILI,
Lucia TRAVAINI, Anna Laura TROMBETTI BUDRIESI

© Copyright 2016 - CESN, Ariano Irpino
ISBN 9788898028061

Stampa: Tipografia Villanova - Grottaminarda AV



CENTRO
EUROPEO DI
STUDI
NORMANNI



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI
SUOR ORSOLA
BENINCASA

«Quei maledetti Normanni»

Studi offerti a **ERRICO CUOZZO**
per i suoi settant'anni da Colleghi, Allievi, Amici

editi da
Jean-Marie MARTIN - Rosanna ALAGGIO

Tomo I

Ariano Irpino - Napoli 2016

INDICE

Tomo I

| | | |
|--|------|-------|
| <i>Attività didattica e scientifica di Errico Cuozzo</i> | pag. | XIII |
| <i>Bibliografia di E. Cuozzo</i> | » | XV |
| J.-M. Martin - R. Alaggio, <i>Il contributo di Errico Cuozzo alla storia del Mezzogiorno medievale</i> | » | XXVII |
| D. Abulafia, <i>Evelyn Jamison, champion of Southern Italy, champion of women's education</i> | » | 1 |
| G. Airaldi, <i>Cronaca e storia a Genova. Gli "Annali genovesi"</i> | » | 13 |
| G. Amatuccio, <i>La produzione di armi in Castel Capuano nel primo periodo angioino</i> | » | 23 |
| D. Balestracci, <i>Cadaveri eccellenti. Il corpo del sovrano nel Medioevo</i> | » | 37 |
| P. Bouet, <i>La storia di Mont Saint-Michel di Normandia. Dalle origini all'arrivo dei Benedettini (708-965)</i> | » | 57 |
| J.- P. Boyer, <i>Un grande ufficiale, Giovanni de Haya († 1337), nella predicazione del domenicano Federico Franconi di Napoli</i> | » | 73 |
| H. Bresc, <i>La reconstruction du Val de Mazara sous Frédéric II et Manfred: Corleone et Regale</i> | » | 91 |
| C. Bruzelius, <i>Visualizing the Medieval Past: The Kingdom of Sicily, Image, Database, Project</i> | » | 109 |
| D. Caiazza, <i>La città di Caiatia e i feudi minori del Caiatino tra X e XIII secolo</i> | » | 117 |
| A. Cammarano, <i>Reperti della cultura scandinava tra i Normanni dell'Italia meridionale</i> | » | 153 |

| | | |
|--|------|-----|
| F. Cardini, <i>Cristianità e Islam nel pieno Medioevo. Circolazione dei saperi, complementarità delle culture</i> | pag. | 173 |
| L. R. Cielo, <i>Longobardi e Normanni sulla via Latina: "Pons Sancte Anastasie" nella contea di Telese</i> | » | 187 |
| G.T. Colesanti, <i>Il privilegio del vescovo Capodiferro per il monastero femminile di San Domenico a Benevento</i> | » | 219 |
| G. Coppola, <i>Battaglie campali nel Mezzogiorno Normanno</i> | » | 231 |
| N. Coulet, <i>Autour du registre de chancellerie de Louis III. L'entourage cisalpin de Louis III en Calabre</i> | » | 249 |
| P. Dalena, <i>Il culto di Tommaso Becket nel Mezzogiorno d'Italia. Aspetti e problemi</i> | » | 269 |
| E. D'Angelo, <i>La produzione poetica in latino di Pier della Vigna: repertorio e testi</i> | » | 287 |
| F. Delle Donne, <i>Gli Studia di Napoli e Lleida: tradizioni retoriche e loro riuso tra Italia meridionale e Aragona</i> | » | 313 |
| F. D'Oria, <i>Sant'Adriano di Rossano e la concessione del duca Ruggiero alla Trinità di Cava. Per una lettura critica del sigillo greco di Cava</i> | » | 325 |
| U. Dovere, <i>Il governo del clero nelle prime costituzioni sinodali dell'arcivescovo di Napoli Giovanni Orsini (1327-1357)</i> | » | 341 |
| J. H. Drell, <i>From Lemons to Legislation: Welcoming Foreigners in the Medieval Regno</i> | » | 371 |
| H. Enzensbergher, <i>Documenti pontifici inediti</i> | » | 385 |
| L. Esposito, <i>"Ariano sacra" nei suoi più antichi documenti (secc. X-XIII)</i> | » | 401 |
| M. Falla Castelfranchi, <i>La cappella di Sant'Aspreno a Napoli e la sua decorazione pittorica</i> | » | 439 |

| | | |
|---|------|-----|
| S. Fodale, <i>Nicolò de Iamvilla: un vassallo di Roberto d'Angiò alla corte di Pietro il Cerimonioso</i> | pag. | 455 |
| S. Gasparri, <i>Le radici barbariche della storia d'Italia. Il regno dei Longobardi</i> | » | 469 |
| L. Hadda, <i>La bataille de Ras Dimas d'août 1123. La dernière victoire des Zirides sur les Normands</i> | » | 483 |
| M. Iadanza, <i>Per la storia della Tesoreria della Chiesa cattedrale di Benevento. Due documenti dei secc. XIV-XV</i> | » | 501 |
| A. Kiesewetter, <i>L'epistolario di Maria d'Enghien. Nuovi rinvenimenti e precisazioni</i> | » | 521 |
| G. A. Loud, <i>The German Emperors and Southern Italy during the tenth and eleventh Centuries</i> | » | 583 |
| L. Marino, <i>L'opus gallicum: una tecnica costruttiva riutilizzata in epoca normanna</i> | » | 607 |
| J.- M. Martin, <i>Les actes du premier procès d'Adenolfo d'Aquino, comte d'Acerra (22 novembre 1286)</i> | » | 643 |

Tomo II

| | | |
|---|---|-----|
| M. Montesano, <i>La crociata e l'Italia nel Quattrocento: fra tensioni apocalittiche e controversistica. Una nota storico-storiografica</i> | » | 659 |
| G. Muollo, <i>Appunti per una storia dell'architettura religiosa nell'Irpinia Medievale</i> | » | 675 |
| P. Oldfield, <i>Representations of the City in the Chronicles of the Norman Conquest of Southern Italy</i> | » | 705 |
| M. Pacifico, <i>Templari e Ospedalieri al tempo di Federico II, 1209-1250</i> | » | 719 |
| S. Palladino, <i>Il contratto di commenda. Il dibattito storiografico e le evidenze documentarie</i> | » | 753 |

| | | |
|--|------|------|
| F. Panero, <i>Un tributo bassomedievale gravante su servi e liberi: la "taglia" in Savoia e in Piemonte (secoli XII-XV)</i> | pag. | 783 |
| T. Pecout, <i>Des lieutenances en Provence, 1278-1328</i> | » | 799 |
| A. Pellettieri, " ... potendosi dire Tempio fabricato di Miracoli". <i>La chiesa di San Francesco di Potenza</i> | » | 845 |
| A. Penet, <i>Peuplement et habitat rural dans les Péloritains, XII^e-XV^e siècles</i> | » | 857 |
| G. Perta, <i>Gerardo l'Ospedaliere. Le fonti (secc. XI-XV)</i> | » | 883 |
| B. Pio, <i>Un inedito trattato di pace e alleanza tra Giovanni Antonio Orsini conte di Tagliacozzo e Ugolino conte di Mareri (1433/1435)</i> | » | 905 |
| P. Porcasi, <i>I pellegrini occidentali di fronte all'Islam nel basso Medioevo</i> | » | 919 |
| M. Putaturo Donati Viscido di Nocera, <i>Le Gratie dell'Università di Rende. Alle origini del processo formativo degli Statuti Municipali nel Mezzogiorno d'Italia</i> | » | 949 |
| A. Romano, <i>Dottrina siciliana sul valore delle "opinioni diffuse"</i> | » | 985 |
| D. Romano, <i>Ma per esser io de lanima mia plu seguro. Il testamento di un mercante di Ragusa del '300 privo di spirito capitalista</i> | » | 995 |
| M. Rotili, <i>Magna turris. Considerazioni sulle torri cilindriche nei castelli del XII e XIII secolo</i> | » | 1009 |
| L. Russo, <i>Re-inventare la crociata nel Quattrocento. Il De bello di Benedetto Accolti</i> | » | 1039 |
| M. A. Russo, <i>Genovesi e Catalani: nationes mercantili nel caricatore di Sciacca nella prima metà del Quattrocento</i> | » | 1055 |

| | | |
|---|------|------|
| D. Santoro, <i>Abbellire Palermo. La fondazione dell'ospedale grande e nuovo nei capitoli del 1431</i> | pag. | 1077 |
| P. Sardina, <i>Le Clarisse di Palermo nei secoli XIV e XV</i> | » | 1097 |
| L. Sciascia, <i>Dagli Appennini al Canale di Sicilia. Molisani a Trapani, 1210-1255</i> | » | 1117 |
| G. Sergi, <i>Dall'ordinamento ottoniano allo sviluppo signorile fra Liguria e Piemonte: concetti e metodi</i> | » | 1125 |
| A. Spiezia, <i>Pellegrini inglesi a Roma "Causa peregrinatione" (1300, 1350)</i> | » | 1135 |
| H. Takayama, <i>L'amministrazione di Ruggero I fondamento del sistema amministrativo normanno</i> | » | 1151 |
| A. Thomas, <i>Les réseaux de l'immigration normande en Italie méridionale. Autour de Saint-Evroult d'Ouche</i> | » | 1167 |
| M. Tieri, <i>La leggenda medievale dell' "uomo- pesce"</i> | » | 1177 |
| F. P. Tocco, <i>La Sicilia medievale: poco cavalleresca isola ricca di cavalli e cavalieri</i> | » | 1187 |
| K. Toomaspoeg, <i>La frontière terrestre du Royaume de Sicile à l'époque normande: questions ouvertes et hypothèses</i> | » | 1205 |
| M. Vagnoni, <i>Imperator Romanorum. L'iconografia di Federico II di Svevia</i> | » | 1225 |
| B. Van den Abeele - M. Glessgen, <i>Esiste un "Secondo Libro sui falconi" di Federico II?</i> | » | 1235 |
| B. Vetere, <i>Lecce. Immagini della città da un Registro contabile quattrocentesco</i> | » | 1251 |
| M. Villani, <i>Ritratto di uno studioso da giovane. Ugo Balzani tra Londra, Roma e Montecassino in una lettera a Ruggero Bonghi</i> | » | 1313 |

F. Zannini, *The Bible in the Qur'an* » 1329

O. Zecchino, *Giustizia e misericordia nella Costituzione di Federico II* » 1343

Des lieutenances en Provence, 1278-1328*

Thierry PÉCOUT

Avant de subir la grave crise dynastique ouverte en 1328 et qui devait à terme l'emporter, la première maison d'Anjou pratiqua en prévision des successions une méthode qui avait fait ses preuves sous ses cousins capétiens: l'association de l'héritier au gouvernement lui-même, conçue non seulement comme un apprentissage du pouvoir, du métier des armes et de la négociation, mais aussi comme un moment de constitution d'un réseau de proches, officiers, stratèges et techniciens de la chose publique, aptes à relayer sans heurt l'équipe paternelle. Des règnes suffisamment longs, des naissances masculines assez précoces ont favorisé pareils moments où opère pleinement le processus d'institutionnalisation, où se joue le dépassement du lien personnel, la transmission d'un savoir-faire et d'un projet, la glorification d'une tradition. Bref, où s'active le dur désir de durer.

Sont ici abordés trois de ces moments, qui virent trois princes héritiers déjà adultes et établis mener une action politique propre sinon autonome, au sein du royaume du père. Nous nous limiterons à leur œuvre dans les comtés de Provence et Forcalquier, leur activité dans le *Regno* ou ses marges péninsulaires étant bien connue déjà. Cela exclut donc le vicariat de Charles Martel († 1295), qui ne s'exerça point en Provence¹. Ce cadre nous semble

*Les lettres pontificales éditées par l'École française de Rome sont abrégées par L (Lettre), LS (Lettres secrètes), LC (Lettres communes), suivies du nom du pape.

¹ M. Schipa, *Carlo Martello Angioino*, «Archivio storico per la provincia napoletane», 14 (1889), pp. 17-33, 204-264, 432-458; *ibid.*, 15 (1890), pp. 5-125. O. Redlich, *Habsburg, Ungarn und Sizilien und ihre ersten Beziehungen*, in *Festgaben zu Ehren Max Büdinger's von seinen Freunden und Schülern*, Innsbruck 1898, pp. 193-206. I. Walter, s. v. *Carlo Martello d'Angiò, re d'Ungheria*, *Dizionario Biografico degli Italiani*, 20, Rome 1977, pp. 379-382. Né vers 1271, Charles Martel fut considéré comme l'héritier du trône lors de l'incarcération de son père Charles de Salerno. Des négociations avec le pape et Rodolphe de Habsbourg en 1273-1274, avaient débouché sur le projet de son mariage avec Clémence de Habsbourg. En octobre 1274, Robert de Laveno, Jacques *Gantelmi* et Jean de Mafflers furent ainsi chargés d'accueillir Clémence en Provence. Nicolas III reprit ce projet avorté, en proposant le royaume d'Arles à Charles Martel comme dot de Clémence en 1277, et en accordant la dispense matrimoniale le 6 juillet 1280 (LS Nicolas III, n^{os} 767 et 799, tractations entre Charles d'Anjou, son fils et Rodolphe, le 6 mars 1279 et le 25 janvier 1280; LS Nicolas III, n^{os} 800-804, 847, et app. n. 864, sur la dispense matrimoniale, 23 janvier 1280, 3 février 1280, 6 juillet 1280, 13 décembre 1277). Lorsque Charles de Salerno est fait prisonnier en juin 1284, Charles d'Anjou désigne Charles Martel comme cohéritier avec son père, et en confie la

significatif d'une conception intégrée de l'exercice du pouvoir, et d'un nouveau temps de l'institution. Sous la dynastie catalane, l'administration de la Provence fut confiée à des branches cadettes de la maison de Barcelone, tel un apanage. Mais ce procédé fut à chaque fois remis en cause par des accidents dynastiques, en 1166, 1181 et 1209, qui nécessitèrent une reprise en main par la branche aînée². Cette ébauche de co-gouvernement aboutit à l'émergence d'une véritable autonomie sous Raymond Bérenger V, qui se distancie pleinement de son cousin Jacques d'Aragon. Mais le processus s'avéra inabouti, faute de succession masculine. Le modèle alors sous-jacent privilégiait les liens du sang, les attaches personnelles et la fidélité. Il précède l'institutionnalisation, puisque la mort des hommes le met à bas. À partir de 1246 et jusqu'au règne de Jeanne, sous la dynastie angevine, rien de tel. Jamais la Provence ne fut confiée à un cadet, jamais elle ne se conçut comme une pièce annexe, jamais elle ne connut de rupture lors des changements de règne, même au plus fort de la tourmente issue des Vêpres siciliennes de 1282 et de la monarchie sans roi de 1285-1288. Car désormais, ce qui la lie au souverain relève de l'organigramme, si j'ose dire, où l'attribut royal se délègue, où l'office structuré circonscrit et spécialise les fonctions royales, dépersonnalisant la monarchie. Le sénéchal, véritable vice-roi, en manifeste la figure achevée³. De surcroît, la Provence fut aussi à plusieurs reprises le lieu

garde à Robert d'Artois. Malgré ses titres de *dominus* du royaume, de *heres et nepos* de Charles d'Anjou, de fils aîné du prince de Salerno, il ne participe pas au gouvernement, assuré par le comte d'Artois et par le cardinal légat Gerardo da Parma. Il est marié à Clémence par ces derniers, malgré les tentatives de son père pour lui choisir plutôt Yolande, sœur de Jacques d'Aragon. En 1289, après son adoubement du 8 septembre, il est investi comme prince de Salerno et seigneur de l'honneur du Monte Sant'Angelo, puis comme vicaire général le 12 septembre, aux côtés de Robert d'Artois comme capitaine général. Durant son vicariat, on lui évite une exposition aux combats, mais il est actif dans le gouvernement du royaume, comme l'atteste la loi somptuaire du 5 juillet 1290. Le 6 janvier 1292, sa mère Marie lui concède ses droits sur la couronne de Hongrie, vacante depuis la mort en 1290 de Ladislas IV son frère. Il rend son vicariat le 16 février 1294, lors du retour de son père en Toscane. Il assiste ensuite régulièrement Charles II. Il l'accompagne à Sulmona puis l'Aquila après l'élection de Célestin V; ils sont présents au couronnement de Boniface à Rome, le 23 janvier 1295. Le 12 février 1295, Charles Martel recouvre le titre de vicaire général, alors que son père doit partir négocier avec l'Aragon. Charles Martel meurt peu après le 5 août 1295 et est inhumé à la cathédrale de Naples, où son épouse le rejoint quelques jours après. Robert leur fait édifier une tombe en 1333, disparue en 1456.

² M. Aurell, *Les noces du comte, mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris 1995, pp. 389-426.

³ Sur cette question: Th. Pécout, *La construction d'un office: le sénéchalat des comtés de Provence et Forcalquier entre 1246 et 1343*, in R. Rao (dir.), *I grandi ufficiali nello spazio*

d'exercice d'un vicariat général, dont les prérogatives sont plus étendues que celles du sénéchalat et qui s'applique au prince héritier.

Trois expériences spécifiques semblent marquer l'élaboration progressive d'une méthode facilitant la continuité dynastique. Le gouvernement de Charles de Salerno en Provence fut certes bref, en 1278-1282, plus encore celui de Robert de Calabre en 1305-1306. Charles de Calabre n'exerça pas quant à lui de vicariat en ces terres, mais dans le seul *Regno* en l'absence de son père. Sa fonction médiatrice s'exerça pourtant dans les comtés, de son vivant par des liens novateurs, après sa mort par le personnel qualifié qu'il leur légua.

1. Charles de Salerno

Le gouvernement et les vicariats de Charles de Salerno, en particulier entre 1282 et 1285, puis sa captivité en Catalogne entre 1285 et 1288, ont suscité nombre de travaux⁴. On y a vu se déployer les talents diplomatiques du prince, son goût pour les constructions institutionnelles et les réformes administratives, et ses revers militaires après les Vêpres⁵. Son activité dans sa principauté de Salerno est également connue⁶. On dispose d'outils précieux, comme la publication de son itinéraire de prince puis de roi⁷ ou encore l'étude de son règne jusqu'en 1295⁸. Les premiers temps de sa vie politique et militaire demeurent dominés par des questions de légitimité, dont l'une des clés concerne la Provence, tout particulièrement perceptible à l'occasion de ses divers séjours entre 1278 et 1282.

angioino. Convegno internazionale, (Bergamo, 15-16 novembre 2013), Rome 2016, sous presse.

⁴ A. Nitschke, *Karl II. als Fürst von Salerno*, «Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken», 36 (1956), pp. 188-204.

⁵ Le 12 janvier 1283, alors que Charles d'Anjou se rend dans le royaume capétien, son fils est à nouveau nommé vicaire général. Le 28 janvier 1283, Charles de Salerno assemble les prélats, les nobles et les notables urbains en parlement et en mars, il promulgue les ordonnances de réforme de San Martino. Le 5 juin 1284, le prince attaque la flotte de Ruggiero di Lauria dans le golfe de Naples et essuie une cuisante défaite qui se solde par sa captivité à Cefalù puis en Catalogne, où il apprend le décès de son père le 5 janvier 1285.

⁶ C. Carucci, *Codice diplomatico salernitano del secolo XIII*, 2, *La guerra del Vespro siciliano nella frontiera del Principato*, Subiaco 1934.

⁷ A. Kieseewetter, *Das Itinerar König Karls II. von Anjou (1271-1309)*, «Archiv für Diplomatik», 43 (1997), pp. 85-284.

⁸ A. Kieseewetter, *Die Anfänge der Regierung König Karls II. von Anjou (1278-1295). Das Königreich Neapel, die Grafschaft Provence und der Mittelmeerraum zu Ausgang des 13. Jahrhunderts*, Husum 1999.

Né en novembre 1253, fils aîné⁹ de Béatrice de Provence et petit-fils de Raymond Bérenger V, Charles cristallise en lui une incontestable continuité dynastique dans les comtés provençaux de Provence et Forcalquier, à la différence de son père. Devenu roi, ses longs séjours provençaux, la rédaction de son testament à Marseille le 16 mars 1308 et son élection de sépulture au couvent aixois de Notre-Dame de Nazareth l'illustrent à l'envi¹⁰. La naissance en 1271 de son propre fils, Charles Martel, assure l'avenir et à la fin des années 1270 c'est la couronne d'Arles qu'on lui promet, comme le prépare en 1281 son mariage scellé avec Clémence de Habsbourg¹¹. Prince de Salerno depuis 1272¹², outre en Toscane, c'est en Provence que Charles fait ses premières armes, qu'il fonde des réseaux de collaborateurs, et par la Provence qu'il s'assure d'une légitimité au retour de captivité en novembre 1288¹³. Le 15 février 1271, durant un séjour de son père à Rome, il est désigné pour la première fois vicaire général du royaume et le demeure jusqu'en juin 1272, puis il recouvre cette qualité entre le 3 mars 1276 et la fin mars 1277. Mais ce n'est qu'à l'issue de négociations avec le roi des Romains qu'il est dépêché en Provence, entre 1278 et 1282, avant que l'affaire de Sicile ne mette un terme à ses projets dans le royaume d'Arles. Sa mission visait à accroître l'emprise angevine sur le royaume d'Arles, à la faveur d'un rapprochement avec Rodolphe de Habsbourg, ce qui induisait de nombreuses négociations avec la cour de France et

⁹ Son frère aîné Louis né en 1248 n'a pas survécu.

¹⁰ Sans compter le recours à une anthroponymie d'origine maternelle pour les cadets de Charles II, avec Raymond Bérenger, Éléonore ou Béatrice: L. Enderlein, *Die Grablegen des Hauses Anjou in Unteritalien. Totenkult und Monumente, 1266-1343*, Worms am Rhein 1997, pp. 63-66 ; N. Coulet, *Un couvent royal. Les dominicaines de Notre-Dame de Nazareth d'Aix au XIII^e siècle*, «Cahiers de Fanjeaux», 8, (1973), pp. 233-262; Id., *Les mendiants à Aix-en-Provence, XIII^e-XV^e siècle*, «Cahiers de Fanjeaux», 44, *Moines et religieux dans la ville (XII^e-XV^e siècle)*, Toulouse 2009, pp. 391-416

¹¹ B. Resmini, *Das Arelat im Kräftefeld der Französischen, Englischen und Angiovinischen Politik nach 1250 und das Einwirken Rudolfs von Habsburg*, Cologne-Vienne 1980, pp. 120-130.

¹² Le 19 juin 1272, Charles est armé chevalier à Naples avec son frère Philippe. Il est alors investi de la principauté de Salerno, du comté de Lesina et de l'honneur du Monte Sant'Angelo.

¹³ Kiesewetter, *Die Anfänge*, pp. 26-49; J.-P. Boyer, *De force ou de gré. La Provence et ses rois de Sicile (milieu XIII^e siècle-milieu XIV^e siècle*, in N.-Y. Tonnerre, É. Verry (dir.), *Les princes angevins du XIII^e au XV^e siècle*, Rennes 2003, pp. 23-59; *Sacre et théocratie*, «Revue des Sciences philosophiques et théologiques», 81-2 (1997), pp. 561-607; *Entre soumission au prince et consentement. Le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348)*, in N. Coulet, O. Guyotjeannin (dir.), *La ville au Moyen Âge*, 2, *Sociétés et pouvoirs dans la ville*, Paris 1998, pp. 207-209.

Philippe III. En 1283, si Charles recouvre le vicariat, la Provence n'en est plus le champ d'exercice¹⁴.

Durant sa mission, le prince dispose d'une très large autonomie, favorisée par les distances et les longs délais d'acheminement de l'information vers son père il est vrai. Le vicariat répond ainsi à une nécessité de maîtrise de l'espace et du temps, pour des principautés évoluant à l'échelle régionale. Lors de ses séjours en Provence, il agit en tant que tel et met déjà en œuvre tous les attributs de la souveraineté, depuis le commandement militaire et la fiscalité, jusqu'à la grâce. Le prince dispose alors de son propre sceau, dont on ne conserve en Provence que deux exemplaires, dont l'un fragmentaire. Les armes de la maison paternelle y sont munies d'une bande, à la manière adoptée par la maison de Tarente par la suite. Mais le contre-sceau rappelle celles de la maison maternelle, Béatrice et la dynastie catalane de Provence¹⁵.

Les séjours de Charles de Salerno en Provence entre 1278 et 1282 sont motivés par le projet angevin de créer, avec le soutien du roi des Romains Rodolphe de Habsbourg, un royaume d'Arles confié à Charles Martel¹⁶. Pour l'heure, Charles d'Anjou obtient de Rodolphe l'investiture du marquisat de Provence et des comtés de Provence et de Forcalquier (*marchionatus* et *comitatus* étant synonymes, précise sa chancellerie) le 28 mars 1280, en confirmation de celui que Raymond Bérenger avait obtenu en 1226¹⁷. La

¹⁴ Le 12 janvier 1283 à Reggio, est rappelé par le roi que le prince de Salerno est nommé par son père, sur le point de partir à Bordeaux, vicaire général dans le *Regno*. A. A. Scotti, *Syllabus membranarum ad regiae siclae archivum pertinentium*, 1, Naples 1824, pp. 248-249 n. 2.

¹⁵ Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône [désormais AD13], B 377, 9 mars 1281. L. Blancard, *Iconographie des sceaux et bulles conservées dans la partie antérieure à 1790 dans les Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, Marseille-Paris 1860, pp. 22-23. Sceau de cire rouge, sur lacs de soie rouge: cavalier à droite, en heaume et l'épée brandie, cote de maille et haubert, avec écu et caparaçon, d'azur semé de lys d'or fleurdelisés, au lambel de gueule et à la bande d'argent; le contre-sceau est aux armes de Provence, d'or à quatre pals de gueule (Fig. 1/a - b). † SIGILLUM KAROLI PRIMOGENITI REGIS SICILIE PRINCIPIS SALERNITANI DOMINI HONORIS MONTIS SANCTI ANGELIS. Contre-sceau: † SECRETUM KAROLI PRIMOGENITI REGIS SICILIE. Marseille, Archives municipales, AA 32, n. 4, le 12 août 1281: fragment de sceau de cire rouge sur queue de parchemin, identique au précédent. On dispose également d'une description du même sceau et de sa légende dans le *vidimus* du 20 mai 1283 d'un diplôme de Charles à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, daté du 28 avril 1282 (AD13, 1H 166, n. 817).

¹⁶ Sur les détails de ce contexte politique et diplomatique, qui met en jeu les intérêts des grands locaux, mais aussi des Savoie, des Plantagenêt et des Capétiens: B. Resmini, *Das Arelat im Kräftefeld der Französischen, Englischen und Angiovinischen Politik nach 1250 und das Einwirken Rudolfs von Habsburg*, Cologne-Vienne 1980, pp. 131-187.

¹⁷ En octobre 1226: J. - L. A. Huillard-Bréholles éd., *Historia diplomatica Friderici secundi*, II-2, Paris 1852, pp. 680-684.

concession s'applique aussi à ses héritiers nés de sa première épouse Béatrice de Provence, et sans préjudice des droits de la sœur de celle-ci, Marguerite, qui fut reine de France¹⁸. Charles de Salerno s'empresse de faire vidimer le diplôme à Aix, le 10 juin 1281¹⁹. Par là même, le prince de Salerno doit mener de front plusieurs opérations, dont les détails sont bien connus²⁰. Tout d'abord, négocier pour s'assurer du soutien de Philippe III, de la neutralité d'Édouard I^{er}, et neutraliser ses tantes et reines mères, Marguerite de France et Éléonore d'Angleterre. Ensuite, préparer une expédition militaire dans la vallée du Rhône, en rassemblant une flotte fluviale à Tarascon, tout en prenant appui sur les marges dauphinoises de la Provence en s'assurant du Gapençais. Enfin, délaissant pour le moment le front piémontais²¹, consolider

¹⁸ Sur la question de la légitimité angevine après 1246 et du rôle de la reine Marguerite, je renvoie à la bibliographie de Th. Pécout, *Celle par qui tout advint: Béatrice de Provence, comtesse de Provence, de Forcalquier et d'Anjou, reine de Sicile (1245-1267)*, in *Les princesses angevines. Femmes, identité et patrimoine dynastiques (Anjou, Hongrie, Italie méridionale, Provence, XIII^e-XV^e siècle)*, M.-M. de Cévens, G. Kiss, J. - M. Matz dirr., Rennes 2016, sous presse.

¹⁹ AD13, B 376: en présence des archevêques Bernardo d'Anguissola d'Arles, Grimiero Visdomini d'Aix, Jacques de Sérène d'Embrun, de Jean de Comines abbé de Saint-Victor, *vidimus* par le notaire Bertrand *Miracla*, à Aix le 10 juin 1281, de la bulle d'investiture de Charles d'Anjou adressée par le roi des Romains le 30 mars 1280 aux prélats, nobles et communautés des comtés, avec description des sceaux de Rodolphe et Charles. Une série de diplômes avaient alors été émis par Rodolphe de Habsbourg et conservés par la papauté: l'investiture à Charles d'Anjou du 28 mars 1280, une lettre de non préjudice adressée à la reine de France Marguerite le même jour, sa copie adressée à Charles d'Anjou dès le 27 mars, cet échange garantissant la bonne foi du roi des Romains, le diplôme d'investiture adressé à tous les grands et communautés de Provence le 30 mars 1280, le même adressé aux seuls ecclésiastiques le 28 mars 1280; le 27 mars 1280, Rodolphe s'engage en outre à abandonner tout grief ou toute poursuite à l'encontre de Charles d'Anjou et ses successeurs, et offre ses garanties tant auprès du roi de Sicile que du pape, tandis que Charles d'Anjou s'engage à se comporter en bon vassal, avec clauses de réserve en faveur de ses alliés et parents de France ou de Hongrie, le 10 mai 1280; le 8 janvier 1281, Rodolphe désigne ses procureurs dans le cadre des négociations pour le mariage de sa fille avec Charles de Salerno. Ces actes ont été conservés en originaux par le pape Nicolas III et devaient être remis aux parties à l'issue des tractations de mariage de Clémence de Habsbourg. Martin IV en ordonne la copie pour leurs procureurs respectifs, le 24 mai 1281 (L. Martin IV, n. 11) et le 25 mai 1281 (A. Fanta, F. Kaltenbrunner, E. V. Ottenthal édd., *Actenstücke zur Geschichte des Deutschen Reiches unter den Königen Rudolf I. und Albrecht I*, Vienne 1889, n. 233, et n^{os} 224-220). Les archives de la cour d'Aix conservent un exemplaire de cette copie provenant de la chancellerie pontificale: AD13, B 377.

²⁰ Kiesewetter, *Die Anfänge*, pp. 66-75.

²¹ Les coups portés par les marquis de Saluzzo et de Montferrat sont rudes en 1280-1281, et les Angevins perdent pied à Cuneo. G. M. Monti, *La dominazione angioina in Piemonte*, Turin 1930, pp. 59-61; P. Grillo, *La prima dominazione saluzzese in Cuneo (1282-1306)*, in R.

en Provence ses soutiens militaires, fiscaux et idéologiques, ce qui signifie une œuvre de réforme administrative et des négociations avec les élites locales. D'importants flux financiers sous-tendent ces opérations et préparatifs, nourris par les décimes pontificales²². Car à compter de 1281, les Angevins bénéficient de la bienveillance de Martin IV.

Charles de Salerno se déplace donc beaucoup, son gouvernement est très itinérant, et ses séjours provençaux entrecoupés notamment de voyages vers la région parisienne. Il est ainsi attesté en Provence entre la fin septembre et la mi octobre 1278, puis du 28 septembre 1279 au 22 mai 1280, du 15 février 1281 au 24 mai 1282, et enfin entre le 22 juillet et le 8 août 1282, avant de regagner Naples fin août par Gênes, la Romagne et la Toscane. Entretemps, il se rend dans le domaine royal capétien et à Angers (février-août 1279), puis de nouveau à Paris, et en Gascogne, Toulousain et Montpellier (juin 1280-janvier 1281), et enfin à Paris encore (juin 1282)²³. En Provence, il aura séjourné surtout à Aix, la capitale administrative, au palais royal (*in camera principis*), utilisé Nice comme port et porte d'entrée vers la péninsule, délaissant les voies alpines hostiles et même Marseille, fréquenté souvent les villes rhodaniennes et leurs abords immédiats (Arles, Avignon, Tarascon au château royal, Saint-Rémy), le haut-lieu d'un nouveau culte dynastique qu'il s'efforce de promouvoir (Saint-Maximin et Brignoles), le couloir durancien, accès vers le Gapençais et le Dauphiné (Manosque, Sisteron, Gap), et incidemment Apt et Digne. Enfin, il circule en famille, avec la princesse de Salerno Marie de Hongrie et ses fils, Charles Martel, d'une dizaine d'années, Louis et Robert, alors en bas âge, et ceux qui naissent durant ces séjours,

Comba, P. Grillo, R. Rao (dir.), *Storia di Cuneo et delle sue valli*, 3, Cuneo (1259-1347) *fra monarchi et signori*. In ricordo di Piero Camilla, Cuneo 2013, pp. 41-48; *Un dominio multiforme. I comuni dell'Italia nord-occidentale soggetti a Carlo I d'Angiò*, R. Comba (dir.), *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale (1259-1382)*, Milan 2006, pp. 31-101.

²² Grégoire X concède une décime de six ans sur le royaume de Sicile et les comtés provençaux à Charles, pour le cas où il accomplirait son vœu de croisade, ou bien à son fils Charles de Salerno, le 13 octobre 1275 (L. Grégoire X, n. 636). Concession de la décime de six ans levée sur la Sardaigne et le royaume de Hongrie à Charles et son fils, 18 mars 1282 (L. Martin IV, n. 116). Kr. Toomaspoeg, *Decimae. Il sostegno economico dei sovrani alla Chiesa del Mezzogiorno nel XIII secolo. Dai lasciti di Eduard Sthamer e Norbert Kamp*, Rome 2009, pp. 71-83; Id., *L'Église et la fiscalité au royaume de Sicile (XI^e-XIV^e siècle)*, in D. Menjot et M. Sánchez Martínez (dir.), *El dinero de Dios. Iglesia y fiscalidad en el Occidente medieval (siglos XIII-XV)*, Madrid 2011, pp. 91-100; A. Leroux, *Des collecteurs spécialisés aux collecteurs généralistes, l'établissement du système collectoral en Provence (1249-1514)*, in J. Morello Baget dir., *Financiar el reino terrenal. La contribución de la Iglesia a finales de la Edad Media (s. XIII-XVI)*, Barcelone 2013, pp. 107-129.

²³ Kiesewetter, *Das Itinerar König Karls II.*, pp. 135-139.

Philippe en 1278 et Raymond Bérenger vers 1281, vraisemblablement en Provence²⁴.

Mais le reste de l'entourage de Charles de Salerno demeure en grande partie dans l'ombre. La correspondance administrative du prince ne comporte pas de souscription, les chartes qu'il a octroyées et les conventions conclues demeurent rares. Il est difficile de mesurer l'étroitesse des liens l'unissant alors aux grands officiers, le sénéchal Jean de Burlats dont l'activité entre 1278 et 1283 correspond aux séjours du prince, le juge mage et professeur de droit civil Sparano di Bari (1279-1280), vraisemblablement venu avec lui depuis le *Regno*, et qui est son conseiller en 1282²⁵. Le notaire Bartolomeo *Patrimonius* signalé en novembre 1282 est quant à lui originaire de Salerno. Pierre de *Parisiis* paraît comme son chancelier en 1282 également: peut-être est-il parent du chancelier du roi Simon de Paris? On repère toutefois à leurs côtés des Provençaux qui œuvrent ensuite sous le règne de Charles II à des postes clés: le notaire Bertrand *Miracla*, promis à des missions d'enquêteur général en 1297²⁶, Pierre de Cotignac, son trésorier pour lequel il a obtenu un canonicat à Orléans où il s'est peut-être rendu pour étudier²⁷, le

²⁴ Le 15 septembre 1278, les six galères de Charles de Salerno parviennent à Gênes, où il fait escale avec sa femme Marie de Hongrie et ses fils, avant de reprendre sa route vers la Provence et Nice. P. Gioffredo, *Histoire des Alpes Maritime* [1839], H. Barelli trad., 1, Nice 2007, pp. 607-608, d'après les Annales de Gênes. Robert aurait passé ses premières années en Provence tout comme ses frères Louis et Charles Martel, notamment à Barjols: R. Caggese, *Roberto d'Angiò e i suoi tempi*, Florence 1922, 1, pp. 2 n. 2.

²⁵ Sur le sénéchal Jean de Burlats: Th. Pécout, *Mémoire de l'État, gestion de la mémoire. À propos de deux cartulaires de la chambre des comptes de Provence (1278-c. 1332)*, in *Memini. Travaux et documents, Société des études médiévales du Québec*, 8 (2004), pp. 29-58. Sur Sparano di Bari († 1296): C. Minieri Riccio, *Cenni storici intorno i grande uffizii del regno di Sicilia durante il regno di Carlo I. d'Angiò*, Naples 1872, pp. 125-134; S. Palmieri, *La cancelleria del regno di Sicilia in età angioina*, Naples 2006, pp. 53-54, pp. 42 n. 40, pp. 67 n. 90, pp. 70, 123 et 174.

²⁶ Th. Pécout, *Le personnel des enquêteurs en Provence angevine: hommes et réseaux, 1251-1365*, in Th. Pécout (dir.), *Quand gouverner, c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière, Occident, XIII^e-XIV^e siècles*. Colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, (19-21 mars 2009), Paris 2010, pp. 329-355, et ici pp. 341-342, références auxquelles ont peut adjoindre: AD13, B 373 et B 330 (10 septembre 1274, notaire à Aix); B 1067, fol. 6 (mai 1275, notaire de la cour d'Aix); J. H. Albanès, U. Chevalier, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, accompagnée des documents authentiques*, 2, *Marseille*, Valence 1899, n. 309, col. 189 (février 1280, à Marseille); Gap, Archives municipales [désormais AM Gap], AA1, pp. 41-42 (février 1303 comme notaire royal); B 267, fol. 117-117v/293-293v (3 février 1308, à propos de sa résidence aixoise, après sa mort).

²⁷ Nicolas III, à la requête de Charles de Salerno, dispense de résidence et confirme leurs revenus de prébendes et bénéfices, à Guillaume *de Esseio*, chapelain du pape, et Pierre de

jurisperitus Guillaume de Forti, d'une famille de juristes locaux bien connue, d'autres qui furent sans doute des agents d'influence en des points stratégiques, tel le chanoine de Gap Bertrand de Sarriano²⁸. Enfin, le chapelain du prince, Robert de Ulmeto, signalé en 1282-1283 serait d'origine provençale²⁹.

Les premiers passages de Charles de Salerno dans les comtés provençaux, en 1278 et 1279, relativement brefs, sont fort peu documentés. On perçoit ses déplacements depuis Nice vers Aix la première année, puis de la capitale vers Sisteron la seconde. Son activité diplomatique est alors sans doute très intense. Seules des bribes nous en sont parvenues, mais elles caractérisent sa stratégie. Manifestation de sa grande latitude d'action, il s'impose tout d'abord dans le jeu diplomatique, aux côtés des principales puissances. Les 20-22 mai 1280, Charles reçoit ainsi à Aix les ambassadeurs d'Alphonse X de Castille venus solliciter sa médiation auprès de Philippe III³⁰. Depuis la Provence, il constitue une base arrière destinée à assurer son hégémonie dans la royaume d'Arles, qu'il a mission de prendre en main.

Aussi bien consolide-t-il ses positions sur ses marges septentrionales, poursuivant les acquisitions domaniales et la politique féodale de son père. À l'ouest, il s'agit de maîtriser l'accès à la rive gauche du Rhône. Le 9 mars 1281, dans ses appartements aixois, Charles de Salerno conclut un accord de pariage avec l'abbé cistercien d'Aiguebelle, Pons de *Sancto Boneto*, et y

Coteniaco, tous les deux chanoines d'Orléans, le 5 février 1279 (L Nicolas III, n. 476). On connaît l'importance du milieu orléanais sous Charles d'Anjou, avec son chancelier Simon de Paris (1272-1273), professeur de droit civil en cette ville, son évêque Guillaume de Bussy (1238-1258), et pour la Provence l'archevêque d'Aix Philippe (1250-1257); Palmieri, *La cancelleria del regno di Sicilia*, pp. 71 n. 97.

²⁸ AD13, B 262, fol. 17v: le 5 janvier 1282 à Aix, Charles donne à son clerc et familier, Bertrand de Sarriano, chanoine de Gap attesté entre 1275 et 1302, une rente tirée de la claverie d'Avignon. Sans doute originaire du Venaissin, il est mentionné comme bénéficiaire dans le compte de décime de 1275-1280: Città del Vaticano, Archivio Segreto Vaticano, Cam. ap., Coll. 15, fol. 123, 161v; 2 janvier 1287, Gap, Archives départementales [désormais AD05], G 1551 et P. Vaillant, *Gap et les libertés gapençaises (1232-1349). Étude d'histoire urbaine et contribution à l'histoire de la formation du Dauphiné*, «Annales de l'université de Grenoble. Section Lettres-droit, nouvelle série», 18 (1942), pp. 232-236; AD05, G 1681, 14 novembre 1293; il paraît comme témoin à Grasse le 3 août 1302: Nice, Archives départementales [désormais AD06], H 865.

²⁹ A. M. Voci, *La cappella di corte dei primi sovrani angioini di Napoli*, «Archivio Storico per le provincie napoletane», 113 (1995), pp. 94 (*de Ulmeto*, un lignage attesté dans la région de Toulon, est sans doute une lecture préférable au *de Ulmetis* proposé par l'auteur).

³⁰ G. Daumet, *Mémoire sur les relations de la France et de la Castille de 1255 à 1320*, Paris 1913, n. 12, pp. 167-168.

apose son sceau³¹. Il vient de constituer une enclave angevine au nord du Venaissin, qui devient la baillie de Réauville³². À l'est, il lui faut garder l'accès au haut Dauphiné, au Diois et au Valentinois, et cela passe par l'activation des hiérarchies féodales et juridictionnelles. Ainsi s'applique-t-il à répondre aux requêtes du prieur de la chartreuse de Durbons, pourtant en territoire dauphinois, confronté au lignage des Montauban, et de l'assurer de sa protection dès le 14 janvier 1280, puis à nouveau les 13-14 juin puis 2 août 1281. Ce même mois de juin, Charles confie l'affaire à des juges à lui, Pierre de *Parisiis* et le *jurisperitus* Guillaume de *Forti*, dont les familles sont impliquées dans l'office royal³³. Le 18 mai 1282 enfin, c'est par lui que passe le prieur pour solliciter la médiation du dauphin Jean³⁴. Avec ce dernier, les intérêts communs sont nombreux, ne serait-ce que l'opposition à la maison de Savoie. Le 24 mai 1281, il reçoit ainsi son hommage à Aix, tandis que sa disparition en septembre 1282 occasionne une mise au point juridique en novembre suivant, rappelant les conventions de 1257 et le lien féodal avec le roi de Sicile³⁵. En outre, le siège épiscopal de Gap constitue un verrou essentiel, et Charles de Salerno est le premier à reconstituer dans la zone une influence perdue par les comtes de Provence et Forcalquier depuis le début du siècle. Il profite des conflits opposant le consulat à l'évêque, fournit à ce dernier une aide militaire considérable, mettant le siège devant sa cité en 1282 et récupérant au profit

³¹ AD13, B 377 (deux exemplaires, dont l'un scellé), en présence de Jean de Burlats, sénéchal, Pierre de *Cotigniac*, trésorier du prince, Gui, prévôt de Barjols, Foulque *Ardoyni*, juge de Digne, Guillaume *Valentini*, miles, Jacques *Bruni*, baile de Sisteron, Giraud de Villeneuve et le notaire Bertrand *Miracla*. *Annales de l'abbaye d'Aiguebelle de l'ordre de Cîteaux (congrégation de N.-D. de la Trappe) depuis sa fondation jusqu'à nos jours (1045-1863)*, Valence 1863, n. 10, pp. 464-469, à partir d'une traduction moderne; J. de Font-Réaulx, *Chartes et documents de l'abbaye Notre-Dame d'Aiguebelle*, Lyon 1954, n. 106, pp. 237-243.

³² Sur la baillie de Réauville: Th. Pécout (dir.), É. Anheim, S. Balossino, B. Beaucage, N. Coulet, F. Mazel, Ch. Portier-Martin, L. Stouff éd., *L'enquête de Leopardo da Foligno en Provence occidentale (1331 et 1333)*, Paris 2013, pp. 383-386.

³³ U. Chevalier, *Regeste dauphinois. Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'an 1349*, Valence 1913-1926 [désormais RD], n. 12293. Les possessions de la Chartreuse se localisent autour de l'un des accès vers Grenoble, par le col de Lus-la-Croix-Haute.

³⁴ RD, n^{os} 12110, 12293, 12296, 12326, 12437.

³⁵ RD, n. 12292, prestation de l'hommage, avec Bertrand *Miracla* comme notaire. Consultation juridique du sénéchal de Provence Jean de Burlats sur le statut du Gapençais, 5 novembre 1282 à Aix, sans doute déjà envisagée lors du récent dernier séjour de Charles de Salerno en Provence. AD13, 143, fol. 115-115v et B 2, fol. 66v-67; RD, n. 12496. G. Giordanengo, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit*, Paris 1988, pp. 168-169 et 275-277; *Consultations juridiques de la région dauphinoise (XIII^e-XIV^e siècles)*, in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 129-1 (1971), pp. 49-81.

de la cour d'importantes prérogatives juridictionnelles et économiques. Il monnaie son appui en enserrant dans les liens de l'hommage cet évêque pourtant doté de privilèges impériaux³⁶. Le prince angevin profite alors de l'affaiblissement du lignage delphinal, en période de doutes sur la succession de Jean, pour laquelle rivalisent Robert de Bourgogne et Humbert de La Tour.

Bien plus, ses agents lui procurent des alliés plus au nord encore, aux portes du Viennois. Charles de Salerno se heurte ici à la ferme opposition de l'évêque de Valence, Amédée de Roussillon, alors administrateur du siège de Vienne, qui s'est rapproché de la maison de Savoie. Le prélat soutient le chapitre Saint-Barnard de Romans, puissant seigneur en butte à la communauté. Le prince angevin répond sans peine aux demandes de médiation de cette dernière. Le 17 mars 1282 à Aix, il propose son arbitrage et dépêche sur place comme juges délégués le chanoine d'Aix Raymond de Mimet et Bertrand *Beroardi*, un *jurisperitus* de Marseille parent d'un ancien archevêque d'Arles³⁷. Il fait alors occuper militairement la ville. Du 11 au 16

³⁶ Le 25 septembre 1281, Charles se trouve à Gap où le juge mage Raymond *Ruffi* reçoit pour lui l'hommage des habitants (AD13, B 412 et RD, n. 12345). En avril 1282, il s'y rend de nouveau avec son armée, pour secourir l'évêque, avant de recevoir de lui la cession de sa haute seigneurie, le 1^{er} mai à Sisteron (AD13, B 377, B 412 et B 2, fol. 63v-64v). Puis le chapitre cathédral se range à ce nouvel ordre à son tour le 18 novembre: à Tarascon, dans la chambre du prince au château, en présence du sénéchal Jean de Burlats, les chanoines de Gap et procureurs de leur chapitre, le prévôt Bertrand et Bertrand de *Sarriano*, reconnaissent la donation par leur évêque Othon de Grasse de ses droits (la moitié des *regalia* et juridictions sur la cité, ses *castra*, à l'ancien sénéchal Guillaume de Gonesse, en échange de la défense de la cité contre ses oppresseurs (AD13, B 377 et RD, n. 12358: en présence de Sparano di Bari, conseiller royal et du prince, frère Guillaume de *Sancto Marcello*, gardien des Mineurs de Sisteron, le notaire Bartolomeo *Patrimonius* de Salerno, Pierre *Giraudi* évêque de Sisteron, Gaucher de *Rocca*, Pierre de *Parisius*, chancelier du prince, Barras de Saint-Estève, Jacques *Gantelmi*, Guillaume de *Forti*, frère Geoffroi *Monachi*, précepteur des Hospitaliers de Manosque, et de frère Isnard). Le 2 janvier 1286, l'évêque de Gap Raymond de Mévouillon sollicite de Charles de Salerno la restitution du droit de gabelle, en échange des autres droits que le consulat lui a concédés, puis le prélat remet ce droit à la commune, à charge pour elle de lui rembourser ses frais de procédure auprès du prince (AM Gap, AA1, pp. 80-83); le 24 juin 1289, Charles confirme à l'évêque la restitution des droits que la ville de Gap lui avait cédés en échange de son aide militaire et du siège lors de son insurrection communale (AA1, pp. 41-42; ratification par l'évêque et le notaire royal Bertrand *Miracla*, le 1^{er} février 1303). L'évêque d'Apt Raymond Bot accomplit plusieurs missions de confiance en faveur de Charles d'Anjou et de son fils, en particulier au sujet des affaires de Gap. Vaillant, *Gap et les libertés*, pp. 173-261.

³⁷ Les *Beroardi* sont une famille de notables de la ville haute de Marseille, actifs auprès de l'évêque depuis le début du siècle. Hugues *Beroardi* est prévôt de Marseille puis archevêque d'Arles (1218-1232), Guillaume *Beroardi* prévôt d'Arles puis évêque de Carpentras (1232-1262). Raymond de Mimet appartient au lignage des coseigneurs de Fuveau, et il est apparenté aux Gardanne. Il est signalé comme chanoine d'Aix entre 1250

avril, ses juges procèdent à l'audition des protagonistes et de leurs témoins³⁸, puis le 29 juillet 1282 à Brignoles, les arbitres agréés par les parties et par Charles de Salerno, l'archevêque d'Aix Grimiero Visdomini et Foulque de Villaret, prieur de Saint-Gilles, prononcent leur sentence³⁹.

En Provence même, Charles de Salerno s'attache des partenaires nécessaires à toute négociation fiscale et mobilisation des ressources matérielles et humaines: les grands et les villes. Du reste, nous avons perçu cet effort de dialogue avec les plus puissantes des villes de Provence dès les lendemains de la mise au pas de leurs consulats⁴⁰. Les concessions du prince en matières fiscale et commerciale qui nous sont parvenues concernent des villes comtales, séjours passés ou présents des maîtres de la Provence. Elles contentent pour le moment des élites dont il faudra bientôt solliciter les contributions. Dès le 16 octobre 1278, Charles répond ainsi à une supplique de la communauté de Brignoles⁴¹. Le 17 octobre 1279 à Sisteron, il écrit au viguier de Forcalquier en faveur des possesseurs de vignes qui l'avaient sollicité au sujet du commerce des vins et raisins⁴². Le 29 avril 1281, il confirme les privilèges d'Aix que sa mère Béatrice avait accordés en 1245⁴³. Le 12 août 1281 à Sisteron, il s'adresse au viguier et au juge de Marseille, après avoir reçu les

et 1282 et teste en janvier 1285 (J. H. Albanès, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, accompagnée des documents authentiques*, 1, Montbéliard 1899, *Instr.*, col. 36-37; AD13, 2G 2461, fol. 6 et 132). Th. Pécout, *Ultima ratio. Vers un État de raison. L'épiscopat, les chanoines et le pouvoir des années 1230 au début du XIV^e siècle (provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix et Embrun)*, mémoire d'Habilitation à diriger les recherches, Université de Paris I, 2011 (dactylographié).

³⁸ L'ensemble de la procédure est expédiée aux parties par le juge mage de Provence, Raymond Ruffi, le 10 mars 1283: RD, n^{os} 12395, 12415-12427; J. Chevalier, *Amédée de Roussillon, évêque de Valence et de Die (1276-1281). Étude historique*, «Bulletin de l'Académie delphinale», 3 (1889), pp. 171-266 et ici pp. 234-266; P. Vaillant, *Les libertés des communautés dauphinoises, des origines au 5 janvier 1355*, Grenoble 1951, pp. 152-153 et *L'émancipation des villes épiscopales en Dauphiné au Moyen-Age*, «Cahiers d'histoire», 6 (1961), pp. 165-180 et ici pp. 174-175; B. Galland, *Deux archevêchés entre la France et l'empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle*, Paris 1994, pp. 491-493; L. Viallet, *Bourgeois, prêtres et Cordeliers à Romans (vers 1280 - vers 1530). Une société en équilibre*, Saint-Étienne 2001, pp. 84-86.

³⁹ RD, n. 12459.

⁴⁰ Th. Pécout, *Une première enquête sur les officiers dans le comté de Provence ? Arles, 1255*, «Provence historique», 61 (2011), pp. 471-481.

⁴¹ É. Lebrun, *Essai historique sur la ville de Brignoles*, Marseille 1897 (réimpr. 1973), n. 7, pp. 749-750.

⁴² Forcalquier, Archives municipales, AA14, fol. 221.

⁴³ Aix-en-Provence, Archives municipales [désormais AM Aix-en-Provence], AA1, fol. 60.

ambassadeurs de la ville basse⁴⁴. Le 31 juillet 1280, suite à une plainte des Avignonnais, le prince de Salerno demande au sénéchal d'effectuer des enquêtes auprès des officiers locaux, en accord avec son homologue de Beaucaire, dont le maître est coseigneur de la cité⁴⁵. Mais dans ces deux derniers cas, il s'agit d'aller bien plus loin que l'octroi de privilèges. Le prince se pose en garant de la loi et des statuts: pour Marseille, le renvoi tant aux chapitres de paix de 1257 qu'aux usages anciens, pour Avignon, l'un des premiers exemples connus de *reformatio curialium*, signifient au peuple urbain un dialogue direct avec le souverain, l'amorce d'une première institutionnalisation de la négociation politique. Au demeurant, Charles de Salerno est sans doute aussi à l'origine de l'enquête domaniale menée par le sénéchal dans la baillie de Castellane en 1278⁴⁶. Peut-être que certaine dotation isolée en faveur de couvents récents, outre un signe de piété, consiste aussi à s'attacher des communautés urbaines plus modestes⁴⁷. Il convient aussi de ménager les seigneurs ecclésiastiques, également puissants en ville, et de tempérer le développement de l'administration et des juridictions royales par l'équité princière. Ainsi, le 28 septembre 1279, à peine revenu d'Angers, Charles répond à une plainte de l'archevêque d'Arles à propos de sa seigneurie de Salon et des empiètements du juge royal de

⁴⁴ Marseille, Archives municipales [désormais AM Marseille], AA 32, n. 4 (acte scellé, voir ci-dessous n. 00), édité dans G. Lesage, *Marseille angevine. Recherches sur son évolution administrative économique et urbaine de la victoire de Charles d'Anjou à l'arrivée de Jeanne I^{re} (1264-1348)*, Paris 1950, n. 1, pp. 178. Les délégués de la ville basse de Marseille lui ont soumis cinq points: la validation de délibérations du conseil; la question des droits de pâturage des bouchers et de leurs troupeaux dans le territoire de la ville, pour laquelle le prince convient de faire respecter les usages anciens; sur l'adduction d'eau vers la ville haute, il la conditionne à l'accord majoritaire de la ville basse et à l'absence de tout dommage pour elle; l'observation par les établissements religieux des statuts de la ville, dont il rappelle la validité tant pour les laïcs que pour les clercs; l'expédition de blé par la ville vers ses îles, à l'encontre des statuts, où selon Charles de Salerno il faudra observer les chapitres de paix de 1257.

⁴⁵ Kiesewetter, *Das Itinerar König Karls II.*, pp. 137 n. 143, qui date de 1282. A. de Mauldre, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon au treizième siècle*, Paris 1879, n. 20, pp. 295-296. Charles de Salerno demande au sénéchal d'obliger les officiers à résider, et interdit la présence d'un sous-viguiier, une fois que le dernier en place aura terminé son mandat. Il répond aussi à la demande de Ruffo di Firenze, devenu citoyen d'Avignon, désireux de bénéficier des mêmes privilèges que les autres désormais. L'acte est confirmé le 12 janvier 1289 par Charles II devenu roi.

⁴⁶ É. Baratier éd., *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969.

⁴⁷ Le 15 février 1281, Charles est à Nice et dote le couvent augustin de Castellane. ADo4, B 1256, fol. 456, copie de 1668; J. Laurensi, *Histoire de Castellane* [1775], Castellane 1898, pp. 173; Gioffredo, *Histoire des Alpes Maritime*, p. 611.

Tarascon⁴⁸. Du reste, pendant la captivité de Charles, c'est sa propre épouse, Marie de Hongrie, qui continue à cultiver l'alliance des villes en nourrissant les liens d'affection qui les attachent au souverain, comme l'illustre la belle missive qu'elle adresse à la ville basse de Marseille en avril 1286⁴⁹. Enfin, le retour de captivité du nouveau roi se solde par un premier geste politique qui scelle son intérêt pour les patriciat urbains : les échanges de serment avec la ville basse de Marseille en décembre 1288⁵⁰.

La noblesse locale est aussi l'objet de ses attentions, cette noblesse castrale urbanisée, aux multiples droits coseigneuriaux, mais dont le concours est jugé essentiel en termes de maintien de l'ordre, de surveillance des forteresses et de contribution militaire. À l'occasion de concessions et largesses, le prince exerce sur la noblesse sa grâce et bienveillance. Il récompense aussi les serviteurs de son père, et fait en cela œuvre de justice. Le 30 mars 1281, Jacques d'Oraison reçoit de lui le *vassalagium seu homagium* d'un certain Pierre *Blanci* d'Oraison, avec un cens afférent⁵¹. À Digne puis Sisteron les 29 septembre et 8 octobre 1281, il confirme à Hugues de Bras ses droits sur ce *castrum*, pour services rendus⁵². Le 8 août 1282 à Nice, il accorde une rente à Rostaing *Gantelmi*⁵³. Le 18 mai suivant, il répond à la supplique de Pierre de Venelles, qui fut *serviens* de Charles d'Anjou et qui reçut pour cela des biens à Châteaurenard⁵⁴. De même, le 24 mai 1281, c'est un familier de Charles d'Anjou, Odino *de Lusancino*, qui reçoit une rente sur le *castrum* de Saint-Paul dans la baillie de Vence⁵⁵. Mais quand le 1^{er} avril 1282, alors à

⁴⁸ J. H. Albanès, U. Chevalier, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, accompagnée des documents authentiques*, 3, Arles (archevêques, conciles, prévôts, statuts), Valence 1901, n. 1306.

⁴⁹ Marie de Hongrie, princesse de Salerno, s'adresse le 3 avril 1286 au conseil et aux officiers de Marseille, en rappelant en un long préambule l'affection, la fidélité, la constance, l'attention, l'espoir en la renaissance une fois passées les tribulations présentes («refloreat [...] in presentis turbationis temporibus»), s'engage à écrire au sénéchal afin que soient respectées les conventions établies entre la ville et le défunt roi, et leur accorde une exemption de toutes taxes sur les denrées importées depuis la Provence vers Marseille. AM Marseille, AA 37: «de extractione victualium de partibus Provincie versus Massiliam deferendorum sine jure aliquo».

⁵⁰ Le 5 décembre 1288: AM Marseille, AA72, n. 2; M. Aurell, *Actes de la famille des Porcelet d'Arles (972-1320)*, Paris 2001, n. 485; M. Aurell et J.-P. Boyer, *Une journée qui fit Marseille*, in Th. Pécout (dir.), *Marseille au Moyen Âge. Entre Provence et Méditerranée, les horizons d'une ville portuaire*, Méolans 2009, pp. 207-213.

⁵¹ AD13, B 262, fol. 22.

⁵² AD13, B 262, fol. 14.

⁵³ AD13, B 262, fol. 24-24v, deux actes.

⁵⁴ AD13, B 262, fol. 6-6v.

⁵⁵ AD13, B 262, fol. iv.

Marseille, Charles de Salerno répond à la supplique de Guillaume *Finaudi* et de ses frères Hugues et Jean, à propos d'une amende, c'est le droit de grâce qu'il met en œuvre⁵⁶. La garde des forteresses de l'arrière-pays, assurant une défense en profondeur des marges dauphinoises et alpines, semble aussi susciter un soin particulier. Le 4 août 1281 à Sisteron, Charles ordonne ainsi aux officiers de Digne qu'ils peuvent accueillir favorablement la supplique d'Emmanuel de *Pogeto* qui réclamait la restitution de la châtelainie d'Oise, à grand renfort de protestations de fidélité et clause de restitution et à l'appui de fidéjusseurs dûment reconnus par la cour⁵⁷.

Quand on connaît l'appui fourni par l'épiscopat de Provence à la dynastie lors du périlleux avènement de Charles de Salerno et son importance dans le gouvernement des comtés, les gestes opérés par le prince durant ses séjours provençaux semblent inaugurer une méthode de gouvernement. Certes, il ne s'agit parfois que de jalons documentaires isolés, comme lorsque le 15 juillet 1281, de passage à Manosque, Charles accorde ainsi sa protection à l'évêque de Grasse⁵⁸, ou quand le 10 avril 1282 à Aix, il écrit au sénéchal Alphand de Solliès pour répondre à la supplique du prévôt de Pignans, Pons de *Cabreris*, au sujet de ses droits à Tourves, Seillans et Gaillet⁵⁹. Comme son père, Charles est tenu au courant des provisions pontificales⁶⁰, et nous avons vu ailleurs comment émerge entre 1278 et 1288 toute une génération de prélats acquise au successeur de Charles d'Anjou⁶¹. En juillet 1282, c'est à l'abbé de Cluny Yves de Chassant (1275-1289) que Charles de Salerno répond, à propos des juridictions que les moines exercent en leur doyenné de Valensole. La consultation juridique que le prince ordonne alors aboutit à une réorganisation des justices et un accord de pariage, mais demeure favorable aux Clunisiens. L'abbé doit être ménagé, c'est un allié de poids dans le

⁵⁶ AD13, B 1369, fol. 169v/51v.

⁵⁷ AD13, B 377. Emmanuel de *Pogeto* est fils de feu Guillaume de *Sancto Albano*. Ses fidéjusseurs sont Barras de Barras, seigneur de Saint-Estève, Raybaud d'Oise, Guillaume de Signes, coseigneur de Puget et Jacques d'Oraison. Les officiers de la baillie de Digne sont alors Berengario di Cuneo, notaire de la cour et lieutenant du baile Raymond *Requistoni*, et le vice-juge Hugues *Radulfi*.

⁵⁸ Gioffredo, *Histoire des Alpes Maritime*, p. 612.

⁵⁹ AD13, B 399. Charles de Salerno est alors flanqué de Guillaume d'Esparron, du *domicellus* Pierre d'Esparron, de maître *Andreas* notaire d'Aix

⁶⁰ Martin IV informe Charles de Salerno de la provision de Bertrando d'Anguissola à l'archevêché d'Arles, le 20 janvier 1281 (L Martin IV, n. 96).

⁶¹ Th. Pécourt, *Ultima ratio; Entre Provence et royaume de Naples (XIII^e-XIV^e siècles): des carrières ecclésiastiques angevines ?*, in J.-P. Boyer (dir.), *Identités angevines. Entre Provence et Naples (XIII^e-XV^e siècle)*. Colloque international d'Aix-en-Provence, (20-22 octobre 2011), Aix-en-Provence 2016, pp. 17-42.

royaume d'Arles⁶². De même, l'abbaye de Saint-Victor de Marseille est placée sous la bienveillance royale⁶³.

En point d'orgue de ses séjours provençaux, Charles de Salerno accomplit un rite politique d'une ampleur inégalée, où il s'associe le pays et son Église. Cette communion passe par les dévotions dynastiques. Dès 1277, il avait reçu mission de manifester sa pleine légitimité sur la Provence héritée de sa mère Béatrice⁶⁴. Il s'agissait certes de répondre aux revendications de ses tantes, les reines de France et d'Angleterre Marguerite et Éléonore, lui disputant l'héritage de leur père Raymond Bérenger V. C'est Charles de Salerno que son père chargea de veiller au transfert de la dépouille de Béatrice en Provence en juin 1277, et sans doute aussi sur les travaux de la nécropole dynastique voulue par Raymond Bérenger en Saint-Jean d'Aix. Dès lors, l'église des Hospitaliers abrita les corps et les mausolées de sa mère, de son grand-père et de son arrière-grand-père Alphonse II. Le changement dynastique de 1246 s'abolit, Charles de Salerno s'enracine en Provence, l'accession de son fils Charles Martel à la couronne d'Arles ne peut se faire sous de meilleurs auspices. Cette attention de Charles de Salerno aux nécropoles dynastiques se perçoit sans doute aussi pour La Celle, qui abrite les tombes de son arrière-grand-mère, Gersende de Sabran, et de l'un de ses oncles, tandis que l'autre fut inhumé chez les Cisterciens de Silvacane⁶⁵. C'est vraisemblablement dans cet esprit que, le 10 novembre 1281 à Arles, il confirme aux moniales de La

⁶² AD13, B 385: la décision est confirmée par Charles une fois roi, et après son retour de captivité, le 15 avril 1288. L'acte est à nouveau cité en 1298: AD13, B 1484, fol. 1-4. Th. Pécourt, *Un établissement clunisien aux portes des Alpes: le prieuré de Valensole, XIII^e-XIV^e s.*, in A. Playoust (dir.), *Saint-André de Rosans. Maisons monastiques médiévales, Provence-Dauphiné*. Colloque de Saint-André de Rosans, (29-31 août 2008), Gap 2010, pp. 150-182.

⁶³ AD13, 1H 166, n^{os} 817 et 818: le prince de Salerno encourage les nobles et particuliers à exempter la *domus elemosine Sancti Victoris Massiliensis* de tout péage, amende, ban, *pulveragium* et lesde sur les troupeaux d'ovins des moines, le 28 avril 1282 à Aix (diplôme transcrit le 20 mai 1283 à la demande du juge mage de la cour du palais de Marseille, et le 8 août 1283 sur ordre du juge des premiers appels de la cour de Marseille). 1H 165, n. 81: Charles de Salerno rappelle sa protection et recommandation en faveur de l'aumônerie de Saint-Victor (23 août 1283).

⁶⁴ C. Minieri Riccio, *Genealogia di Carlo I. d'Angiò, prima generazione*, Naples 1857, pp. 15: le 1^{er} avril 1277, le roi avait voulu que l'accueil des restes de son épouse fût assuré en présence de tous les prélats et barons de Provence, mais on ne sait si l'assemblée s'est ainsi déroulée.

⁶⁵ Th. Pécourt, *Celle par qui tout advint: Béatrice de Provence, comtesse de Provence, de Forcalquier et d'Anjou, reine de Sicile (1245-1267)*, in M.-M. de Cévens, G. Kiss, J.-M. Matz (dir.), *Les princesses angevines. Femmes, identité et patrimoine dynastiques (Anjou, Hongrie, Italie méridionale, Provence, XIII^e-XV^e siècle)*, Rennes 2016, sous presse.

Celle une rente de 20 livres de provençaux coronats sur l'albergue de Bras, à la demande de sa prieure⁶⁶, ou qu'il s'entoure de l'abbé de Silvacane en 1281.

Mais à la continuité, Charles ajoute l'invention. Celle des reliques de la Madeleine en 1280 et 1283 s'inscrit ainsi dans ce grand moment politique, dont le souffle est destiné à balayer toute contestation de la part des partisans de Marguerite de Provence, puis à raviver une adhésion que l'on craint menacée par la révolte des Vêpres. La mise en place d'un culte dynastique autour de la Madeleine associe une bonne part du haut clergé de Provence, mais aussi ce qui tient lieu de peuple⁶⁷. Elle sacralise la terre de Provence, et prépare celle de la dynastie. Du reste, depuis Gervais de Tilbury, l'association entre merveilleux chrétien et sainteté de la terre provençale, et par là du royaume d'Arles, va bon train, et a œuvré d'abord au bénéfice des maîtres de l'empire⁶⁸. Il s'agit de faire désormais jouer ce refrain en faveur de la dynastie de Sicile. Aussi bien Charles de Salerno, en 1277 comme en 1281, passe-t-il maître en l'art de distiller la célébration mémorielle en communion dynastique. Ces deux moments associent l'épiscopat ainsi que certains officiers. On y perçoit un milieu déjà très étroitement lié au prince. Voici

⁶⁶ AD13, B 262, fol. 9. Aix-en-Provence, Bibl. Méjanès, MS 348, copie du 10 mars 1388, de même que les autres privilèges du monastère depuis 1225.

⁶⁷ Les relations de l'invention des reliques de la Madeleine par Charles de Salerno le 9 décembre 1279 à Saint-Maximin, dans le diocèse d'Aix, n'évoquent pas la participation de prélats dans l'entourage du prince. Mais, le 5 mai 1280 toujours à Saint-Maximin, l'archevêque d'Aix Grimiero Visdomini assiste à la révélation solennelle des reliques de Madeleine par Charles de Salerno, avec ses collègues les archevêques de Narbonne Pierre de Montbrun, d'Arles Bertrand *Amalrici*, d'Aix Grimerio et d'Embrun Jacques de Sérène, les évêques de Maguelone Bérenger Fré dol, Pierre Bérenger de Montbrun d'Agde, et l'évêque de Glandèves. Grimiero préside à leur translation le 25 mai 1281, en compagnie de ses homologues Pierre *Giraudi* de Sisteron, Raymond de Mazan de Carpentras, Bertrand Comarque de Fréjus et Guillaume de Sisteron de Vence, ainsi que les abbés Yves de Chassant de Cluny, Astorge de Saint-Gilles, les abbés cisterciens Pons d'Aiguebelle, Bertrand de Silvacane, Guillaume de Franquevaux, Arnaud de Valmagne, Alphonse du Thoronet, Guillaume de Sénanque, Bertrand de Sylveréal, Jean de Réauville (V. Saxer, *Le culte de Marie-Madeleine en Occident des origines à la fin du Moyen Âge*, Paris 1959, pp. 234). Le 11 juin suivant, Grimiero participe à la cérémonie d'authentification avec ses collègues d'Arles et Embrun, et l'évêque de Carpentras, à Aix devant Charles de Salerno, prononçant sa déclaration au sujet du chef de la sainte (R. Kay, *Hostiensis and some Embrun provincial councils*, «Traditio», 20 (1964), pp. 503-513). Enfin, le 10 décembre 1283, c'est une assemblée de grands laïcs qui assiste le sénéchal, autour du roi cette fois, pour la translation du chef dans un reliquaire. E. M. Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de Sainte Marie Madeleine en Provence*, 2, Paris 1848, n^{os} 81-86, col. 801-806.

⁶⁸ Gervais de Tilbury, *Otia imperialia ad Ottonem IV imperatorem ex manuscriptis*, ed. G. W. Leibniz, Hanovre, 1707-1710 (trad. du Livre III, A. Duchesne, *Gervais de Tilbury. Le livre des merveilles*, Paris, 1992).

Bérenger *Gantelmi* († 1304), fils de Jacques, qui devient sénéchal de Provence en décembre 1283, qui assiste le 25 mai 1281 à la translation des reliques de la Madeleine⁶⁹. On notera la présence au même événement de l'abbé d'Aiguebelle Pons, tandis que l'église Saint-Jean de Réauville, devenu centre de gestion domaniale angevin, adopte son vocable après le traité conclu avec Charles de Salerno ; la participation aussi de l'abbé de Silvacane Bernard *Fabri* (1281-1285) à l'élévation des mêmes reliques cette année-là, qui bénéficie par la suite de plusieurs bulles de Martin IV⁷⁰. L'évêque d'Apt Raymond Bot assiste de même à Saint-Maximin à la translation de 1281, tout comme au concile provincial de Riez en 1286, deux moments essentiels d'allégeance de l'épiscopat au prince maltraité par la défaite⁷¹.

Alors qu'il était en Provence pour s'occuper d'une plus grande affaire, Charles de Salerno y a posé des jalons, noué des réseaux et expérimenté des méthodes dont son règne illustre l'efficacité: le recours à l'épiscopat et aux chapitres cathédraux, l'émergence d'une religion dynastique, mais aussi l'intérêt porté à la négociation avec les élites urbaines, ou encore l'usage de la *reformatio* comme instrument d'emprise et d'adhésion. Dès cette époque, plus qu'un mode de délégation issu des contraintes de l'espace, le vicariat se pose comme un instrument de pérennisation de la monarchie, un outil de durée.

2. Robert de Calabre

Le vicariat de Robert s'inscrit aussi dans un moment de succession délicate. Non pas que la monarchie soit alors ébranlée, comme elle le fut à la mort de Charles d'Anjou. Mais la légitimité du troisième fils de Charles II, alors que son aîné Charles Martel eut une descendance, ne va pas de soi. Robert doit s'imposer, et son vicariat se conçoit comme une ultime épreuve

⁶⁹ F. Cortez, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence 1921, pp. 42-43 et 45-47; Lesage, *Marseille angevine*, p. 121; M. Hayez, s. v. *Cantelmo, Giacomo*, *Dizionario biografico degli Italiani*, 18, Rome 1975, pp. 264-266; Id., s. v. *Cantelmo, Restaino*, *ibid.*, pp. 274-275; Id., s. v. *Cantelmo, Giacomo*, in *ibid.*, pp. 266-267; Id., s. v. *Cantelmo, Berengario*, *ibid.*, pp. 261-262.

⁷⁰ Comme celle du 5 juin 1282. J. H. Albanès, *Notice sur l'abbaye de Silvacane de l'ordre de Cîteaux au diocèse d'Aix-en-Provence. Nouvelle liste de ses abbés d'après les archives de l'abbaye*, «Revue des sociétés savantes des départements», (1882), pp. 163-200.

⁷¹ L'évêque est attesté dans l'entourage de Charles de Salerno en novembre 1281 à Tarascon (AD13, B 377, 18 novembre 1281).

dont la captivité fut la prémisse⁷². Il vient avec la consolidation de son statut de prince héritier. Après le décès de Charles Martel l'année précédente, Robert est ainsi nommé duc de Calabre et vicaire général du *Regno*, puis déclaré fils aîné par son père le 13 février 1296. De son côté, une fois approuvée l'entrée de Louis d'Anjou dans l'ordre des Mineurs et enregistrée sa renonciation à la succession de Sicile en décembre 1296, Boniface VIII proclame aussi la primogéniture de Robert le 24 février 1297⁷³. Sa nouvelle condition se solde par son premier mariage : Robert épouse Yolande d'Aragon, sœur de Jacques II, en mars 1297 à Rome, et se voit lui-même gratifié d'un héritier en 1299, avec la naissance de Charles. Elle débouche sur de hautes prérogatives militaires : le 24 juin 1299, il est désigné vicaire général et perpétuel de l'île de Sicile⁷⁴. Il fait ainsi ses armes dans la lutte contre Frédéric en 1299-1301. En 1303, après la paix de Caltabellota, il reçoit le *merum et mixtum imperium* sur la Calabre⁷⁵ et en juin de l'année suivante, il se remarie avec Sancha de Majorque⁷⁶. Un second théâtre l'attend alors : doté du titre de prince de Salerno le 6 mai 1304⁷⁷, puis de celui de capitaine général de la République de Florence vers fin juillet et août 1304, il se tourne vers la Toscane⁷⁸. C'est là, alors qu'il guerroyait contre Pistoia, qu'il reçoit du roi la mission de gagner puis traverser la Provence pour se présenter à Clément V, avec le 12 septembre 1305 le vicariat général dans les comtés Provençaux⁷⁹. Le 11 février 1306, il fait hommage au pape à Lyon, au nom du roi⁸⁰.

⁷² L'entrée en politique de Robert se fait sous le signe de la captivité de son père. Le 2 mai 1286 depuis Sisteron, il s'adresse avec son frère Raymond Bérenger au roi d'Angleterre pour solliciter sa médiation à ce sujet. Vers novembre 1288, il est lui-même expédié en Aragon comme otage, suite au traité de Campofranco du 27 octobre, et le reste jusqu'à l'automne 1295.

⁷³ Sur ces points de succession : É.-G. Léonard, *La jeunesse de Jeanne I^{re}, reine de Naples et comtesse de Provence*, 1, Monaco-Paris 1932, pp. 111-124.

⁷⁴ Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 11 n. 3.

⁷⁵ *Ibid.*, 1, pp. 19.

⁷⁶ M. Greinier, *Une reine méconnue, Sancia de Majorque, reine de Jérusalem et de Sicile (1286-1345)*, «Études roussillonaises», 18 (2000-2001), pp. 117-128. Après son mariage, Sancha se rend dans le *Regno* en passant par la Provence : le 29 octobre 1304 (indiction 3), depuis Naples, Robert demande au sénéchal de Provence Riccardo di Gambatesa d'assigner des gages sur le trésor aux patrons de deux galères, Guillaume de *Sancto Egidio*, et Giacomo di Firenze, qui ont transporté la duchesse de Calabre depuis la Provence jusqu'à Naples à la fin de l'indiction précédente (été 1304) : AD13, B 265, fol. 174v/62v.

⁷⁷ Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 22-23 et n. 1.

⁷⁸ *Ibid.*, 1, pp. 31.

⁷⁹ *Ibid.*, 1, pp. 36, n. 4, qui cite ASt Napoli, Reg. Ang. 155, fol. 120. AD13, B 428.

⁸⁰ *Ibid.*, 1, pp. 40-41. *Regestum Clementis papæ V ex Vaticanis architypis. Sanctissimi DD. NN. Leonis XIII Pontificis Maximi Iussu et munificentia. Nunc primum editum cura et studio monachorum ordinis Sancti Benedicti. Anno MDCCCLXXIV*, Rome, 1885-1892 [désormais L

Cette réorientation de l'activité de Robert s'inscrit dans une stratégie angevine globale, momentanément libérée du front sicilien et calabrais, et travaillée par la reprise en main de la Toscane et du Piémont. Et les intérêts angevins dans ce dernier sont indissolublement liés à la Provence, base arrière d'une chaotique reconquête⁸¹. Le 15 décembre 1305, Robert de Calabre annonce aux Toulonnais l'investiture de son frère Raymond Bérenger comme comte de Piémont⁸². Aussi bien Charles II organise-t-il le 14 février 1306 l'administration de ce comté piémontais, récemment recouvré, en l'unissant à ceux de Provence et Forcalquier, mais sans qu'il ne perde aucunement ses privilèges et spécificités ni que cela ne se traduise par une sujétion⁸³. Du reste, Robert reçoit aussi le titre de comte de Piémont après la mort de son frère, le 17 février 1309⁸⁴. C'est dans ce cadre que s'inscrivent le vicariat de Robert de Calabre et son action en Provence en 1305-1306, moment longtemps passé inaperçu⁸⁵. L'héritier de Charles II s'intitule alors «primogenitus illustris Jerusalem et Sicilie regis, dux Calabrie ac ejus in Regno Sicilie et comitatibus Provincie et Forcalquerii vicarius generalis»⁸⁶.

Si la présence de Robert en Provence répond à des exigences similaires à celle de Charles de Salerno en 1278-1282, le front principal se situe désormais à l'est, sur les marches piémontaises de la domination angevine, et plus au nord. Ce moment correspond aussi à une recomposition du champ diplomatique. Le séjour prolongé du pape dans la vallée du Rhône en est le premier signe, et pose les possessions provençales comme une zone d'échanges politiques permanents. Dans un contexte de paix armée en Sicile, et de guerre ouverte en Lombardie, l'œuvre de Robert semble se concentrer

Clément V], *Appendices ad bullarium*, n. 10579. Le roi ratifie lui-même l'hommage le 15 avril suivant, ce qui ne le dispense pas d'une future prestation en personne (LC app. Clément V, n. 10579).

⁸¹ Monti, *La dominazione angioina*, pp. 80-91; P. Grillo, *La monarchia lontana: Cuneo angioina*, in R. Comba (dir.), *Storia di Cuneo e del suo territorio, 1198-1799*, Savigliano 2002, pp. 49-121.

⁸² Toulon, Archives municipales [désormais AM Toulon], AA37, parchemin (acte aujourd'hui perdu).

⁸³ AD13, B 266, fol. 3v et Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 89, n. 1.

⁸⁴ Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 44, n. 4, qui cite ASt Napoli, Reg. Ang. 184, fol. 222v-223, et n. 5 (référence à rectifier); AD13, B 438, prise de possession du comté par les délégués du duc, le sénéchal de Provence Rinaldo di Lecto et le juge de sa cour ducal Rinaldo dell'Aquila, ses conseillers et familiers. ADO6, NI Mazzo 03, n. 10 (copie XVIII^e siècle).

⁸⁵ W. Saint-Clair Baddeley, *Robert the Wise and his Heirs*, Londres 1897, pp. 3-28, qui n'aborde pas la Provence; Caggese, *Roberto*, 1, pp. 1-98, "Il vicariato", où l'on ne trouve que peu d'éléments. M. Hébert, *Le règne de Robert d'Anjou*, in N.-Y. Tonnerre, ÉL. Verry (dir.), *Les princes angevins du XIII^e au XV^e siècle. Un destin européen*, Rennes 2003, pp. 99-116.

⁸⁶ AD13, B 142, fol. 119 le 20 mars 1306, par exemple.

sur les besoins fiscaux de la monarchie. Depuis la Toscane, Robert a gagné Gênes, puis il parvient à Nice le 7 décembre et enfin à Marseille le 21 décembre 1305, sans doute par voie de mer. Les 3 et 4 janvier 1306, il est à Aix, avant de se rendre auprès de Clément V à Lyon, où il réside au moins les 9-11 février. De retour dans la capitale comtale dès le 21 de ce mois, et hormis une attestation en Arles le 1^{er} mars, il semble passer l'essentiel de son séjour à Aix (au moins du 19 mars au 23 avril, puis les 4-5 juin) et à Marseille (du 30 avril au 6 mai au moins). Plus court que celui de Charles de Salerno, le vicariat provençal de Robert de Calabre est aussi moins itinérant et privilégie la polarisation, sans doute au profit d'une correspondance administrative et diplomatique facilitée, que ce soit auprès de l'administration centrale ou du port de guerre qu'est devenu Marseille. Son vicariat lui confère une plénitude des pouvoirs souverains et peut se concevoir comme une première expérience de règne.

Au demeurant, comme Charles de Salerno, Robert de Calabre prend acte de l'émergence d'une nouvelle génération de gouvernements urbains. Les élites des grandes villes, grandes pourvoyeuses d'ordre et de ressources fiscales, doivent se ménager. Robert favorise de nouvelles institutions, sous l'égide de la cour il est vrai, une politique qu'il poursuit sous son règne et à laquelle sa petite-fille donne une toute autre ampleur. Pour l'heure, de prudentes avancées sont opérées au regard des institutions représentatives urbaines. Après leur avoir confirmé la capacité de désigner des officiers le 10 avril, il autorise ainsi la communauté d'Aix à se doter d'un conseil de cinq nobles et cinq *probi viri*, mais avec un mandat court et sous l'autorité du viguier, sans préjudice des droits de la cour, le 6 mai 1306⁸⁷. La monarchie demeure toutefois source de tout droit, et le 19 mars 1306 c'est Robert qui confirme un statut municipal sur les syndics de Nice, la défense de la ville et les regardaires⁸⁸. L'action du duc de Calabre concerne surtout les privilèges économiques et la fiscalité, deux aspects essentiels au regard de l'adhésion des élites à la dynastie et de la paix civile. Il confirme aux Aixois le 10 avril 1306 leurs privilèges d'importation du vin⁸⁹, tandis que le 20 mai 1306 est présenté à Digne un privilège de Robert sur le poids du pain⁹⁰. Le 19 mars, il

⁸⁷ AM Aix-en-Provence, AA1, fol. 64-65 (10 avril 1306). AD13, B 142, *Cartularium litterarum senescallorum Provincie et constitutionum ducis Calabrie*, fol. 162 (6 mai 1306, lettre présentée à la cour d'Aix le 14 juin 1306) et Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 89, n. 2. N. Coulet, *Aix-en-Provence, espace et relations d'une capitale milieu XIV^e siècle - milieu XV^e siècle*, Aix-en-Provence 1988, pp. 45.

⁸⁸ Nice, Archives municipales [désormais AM Nice], AA19, n. 1.

⁸⁹ AM Aix-en-Provence, AA1, fol. 9-10.

⁹⁰ Fl. Varitille, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge. Politique et société*, mémoire de Master 2, Université de Paris I, 2012 (dactylographié), *Édition du cartulaire*, n. 22, *vidimus*

renouvelle le diplôme de 1298 qui garantissait les approvisionnements en blés de Nice, et il exige des Génois y demeurant qu'ils participent aux charges communes, tout en appuyant la ville face aux Templiers et Hospitaliers pour les droits de pâturage⁹¹. En revanche, on perçoit fort peu son action auprès de la grande noblesse, ou encore de l'Église⁹².

Dans le prolongement de la crise de 1285-1288, et après les expériences de 1286 et 1297, la monarchie est en passe de constituer de nouvelles instances propices à la délibération et au dialogue entre le pays, ses élites, et le souverain⁹³. Parmi l'un des premiers exemples formalisés, la réunion d'un parlement des prélats et des nobles des comtés provençaux est annoncée le 21 février 1306 par le vicaire du roi: la fixation d'une date précise (le 12 mars suivant), ses motivations invoquant l'utilité commune, son objet effectif à travers une œuvre de *reformatio* et d'*ordinatio* (sans doute fiscal), une liste des participants, annoncent des structures et méthodes qui se déploient dans le courant du siècle⁹⁴.

du 29 avril 1342. Pour Apt, le duc de Calabre confirme d'importants privilèges économiques le 12 mai 1306 (paiement de la *comtalia*, des *exactiones bladi*, foires, péages et banniers), en s'appuyant sur le diplôme de son père du 8 août 1297 à propos de l'importation des raisins et du vin (Apt, Archives municipales [désormais AM Apt], AA11, présentation de la lettre par le baile Albert *de Affuvello* le 14 juin 1312).

⁹¹ Gioffredo, *Histoire des Alpes Maritime*, pp. 13-15.

⁹² Le 7 mai 1306, le vicaire royal demande au sénéchal et aux officiers locaux de la viguerie d'Aix de favoriser le recouvrement de ses redevances par Guillaume Porcelet, seigneur de Cabriès (Aurell, *Actes de la famille des Porcelet d'Arles*, n. 570). On ne note guère qu'une seule lettre concernant un établissement religieux, et sur un point fort trivial: le 7 décembre 1305 à Nice, Robert de Calabre reçoit la requête des Prêcheurs de la ville au sujet d'une maison contigüe à leur couvent et abritant une tannerie (*blancaria*), occasion de scandales et de gêne (AD13, B 265, fol. 346v/26v).

⁹³ M. Hébert, *Une identité mise en scène. Les premières assemblées représentatives dans les comtés de Provence et de Forcalquier (XIII^e-début XIV^e siècle)*, in J.-P. Boyer, *Identités angevines. Entre Provence et Naples*, pp. 183-194.

⁹⁴ Robert annonce au viguier d'Aix qu'il y convoque un parlement pour le 12 mars prochain, afin de promulguer ses *ordinationes* et *reformationes* des comtés; y sont convoqués des notables locaux, résidant vraisemblablement à Aix et dont les intérêts demeurent proches de la capitale: l'archevêque d'Aix Rostaing de Noves, le prévôt Guillaume *Agarini*, le seigneur de Berre, Hugues de Baux, le seigneur de Trébillanne (auj. com. Cabriès), Bertrand de Baux, le seigneur de Puyricard, Ricau de Lamanon, Bertrand de Porcelet Fos, Guillaume Porcelet seigneur de Cabriès, Burgondion de Puylobier. AD13, B 142, fol. 115, lettre enregistrée le 23 février 1306, et Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 29, n. 2, qui date l'épisode de 1305. M. Hébert, *Les assemblées représentatives dans le royaume de Naples et dans le comté de Provence*, in *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle. Actes du colloque international*, Paris-Rome 1998, pp. 486.

L'époque voit se consolider l'emprise fiscale de la monarchie et le domaine royal et, dans un contexte de guerre proche, les villes semblent fortement sollicitées, ne serait-ce que pour la mise en défense des littoraux et des places menant au Piémont. En matière de charges publiques, Robert veille à l'efficacité et à l'universalité. Trancher en matière d'exemptions est aussi un acte politique, destiné à souder les communautés autour de la notion d'utilité commune. Le 19 mars 1306 à Aix, il rappelle aux officiers royaux de Digne l'obligation de contribution aux charges collectives de la ville (tailles et questes), tant des juifs que des nobles – ces derniers pour les cavalcades –, en vertu des conventions établies par son père avec l'évêque⁹⁵. Le 20 mars suivant, suite à une supplique de la communauté des Pennes, il charge le juge d'Aix de procéder *sine strepitu* pour régler sans délais le conflit entre les *plebei* et les *milites*, au sujet de la *tallia generalis*⁹⁶. Le 30 avril 1306, le duc de Calabre rappelle aux clercs d'Aix qu'ils doivent contribuer aux charges communes⁹⁷, faisant noter au viguier et aux officiers royaux d'Aix que cela s'applique à tous les laïcs et *clerici conjugati*⁹⁸. De même en 1306, pour les clercs et leurs contributions auprès de la communauté de Toulon⁹⁹, et en mars 1306 pour les Génois implantés à Nice. Même les concessions accordées aux villes et à leurs maîtres en matière d'administration et de juridictions revêtent une dimension à la fois politique (le dialogue avec les élites) et fiscales (leur consentement). C'est le cas lorsque le 3 janvier 1306 Robert promulgue l'annualité des charges des offices de viguier et de juge du palais de Marseille, et confirme que ce sera le clavaire royal qui réglera tous frais d'ambassade de la ville, de même pour la prise en charge du curage du port¹⁰⁰. Pour la cité de Gap, aux mains d'un évêque proche de Charles II, déterminer les droits de la cour et ceux du prélat constitue aussi un enjeu géopolitique qui prolonge les préoccupations de Charles de Salerno en 1281-1282¹⁰¹.

⁹⁵ Digne, Archives municipales, CC 2 et CC9. F. Guichard, *Essai historique sur le cominalat dans la ville de Digne*, 2, Digne, 1846, n. 43, pp. 102-105 et Fl. Varitille, *La ville de Digne*, n. 20 et n. 57. De même pour Apt: le 22 mars 1306, Robert conforte les procureurs de la ville venus solliciter son aide, à propos des contributions des juifs aux tailles et questes (AM Apt, CC1, lettre royale au baile d'Apt).

⁹⁶ AD13, B 142, fol. 121, lettre présentée le 30 mars 1306 par Hugues *Raymundi* des Pennes à Pierre de *Ysernia*, viguier d'Aix, et Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 29, n. 2.

⁹⁷ AM Aix-en-Provence, AA1, fol. 9-9v, adressé à maître Guillaume *Stephani*, official d'Aix et son conseiller.

⁹⁸ AM Aix-en-Provence, AA1, fol. 10-10v.

⁹⁹ AM Toulon, GG3.

¹⁰⁰ AM Marseille, HH441 et AA1, fol. 178.

¹⁰¹ L'évêque est alors le canoniste Geoffroi de Lincel (1289-1315), avocat et conseiller de Charles II. Le 21 décembre 1305 à Marseille, Robert demande au baile de Sisteron d'enquêter sur les revenus de l'évêque de Gap dans sa cité, et dans ses *castra* de Manteyer

Le domaine royal doit être consolidé, en particulier dans les zones où les profits sont considérables. C'est le cas des pêcheries de l'Île-Saint-Geniès, l'actuelle Martigues, dont les ressources sont alors disputées par l'abbaye arlésienne de Montmajour. Le 20 mars 1306, Robert de Calabre commet le juge des premiers appels, Alfieri d'Isernia, son conseiller et familier, au sujet du conflit de la cour avec le prieur de Saint-Geniès¹⁰². Le 23 avril suivant, il répond à la requête de ses hommes de l'Île-Saint-Geniès, qui se plaignaient de contributions à la taille indûment réclamées par le prieur¹⁰³. Depuis 1297-1299 et la dernière grande enquête domaniale générale, la cour dispose d'un instrument global de maîtrise de ses droits. Mais Robert les assortit de procédures ponctuelles, également destinées à consolider les structures administratives locales: le 9 mai 1306 il demande au sénéchal d'établir un relevé des *castra*, palais et divers lieux relevant de la cour, et de veiller à placer des officiers en relevant et dûment gagés (bailes, gardiens, sergents, châtelains, clavaires, sous-clavaires)¹⁰⁴. L'enquête sur les officiers royaux que Charles II dépêche le 19 octobre 1306 prolonge vraisemblablement des préoccupations de son vicaire¹⁰⁵. Bien plus, Robert de Calabre parachève en mars 1306 le processus d'acquisition du Val d'Oule, enclave angevine en terres dauphinoises et contrôlant les accès entre Venaissin pontifical, axe durancien et haut Dauphiné, entamé depuis 1262 par une convention avec son principal seigneur, l'abbaye lyonnaise de l'Île-Barbe¹⁰⁶. Enfin, au titre de son vicariat, il prend en main la désignation des officiers et place des hommes à lui¹⁰⁷.

et Réotier (RD, n. 16718). Sur la question des droits royaux à Gap: Th. Pécout, *Jacques Duèze, évêque de Fréjus (1300-1310)*, «Cahiers de Fanjeaux», 45, *Jacques Duèze-Jean XXII et le Midi*, Toulouse 2013, pp. 41-68; *Les évêques de Gap, XII^e-XIV^e siècle: les enjeux d'un contrôle politique entre Provence et Dauphiné, in Gap et les territoires gapençais de la préhistoire à nos jours*, Grenoble 2016, sous presse.

¹⁰² Aurell, *Actes de la famille des Porcelet d'Arles*, n. 569.

¹⁰³ Pécout, *L'enquête de Leopardo da Foligno*, pp. 139.

¹⁰⁴ AD13, B 265, fol. 301v-302/31v-32.

¹⁰⁵ Pécout, *Le personnel des enquêteurs en Provence*, notamment p. 451.

¹⁰⁶ AD13, B 1397, fol. 8-13v/303-308v; G. de Charpin-Feugerolles éd., *Grande pancarte ou cartulaire de l'abbaye de l'Île-Barbe, suivi de documents inédits et de tables*, 1, Montbrison 1923, pp. 66-69 et RD, n. 16829. L'accord du 26 mars 1306, supervisé par Robert de Calabre, est passé dans la maison des frères mineurs d'Aix, *in camera nova superiori*, en présence de Pierre de Ferrières, de Pierre Malirati évêque de Vence, du prévôt d'Aix Guillaume Agarini, de Guillaume Faraudi seigneur de Thorame, de Bérenger Alphanti prieur dominicain de Notre-Dame de Nazareth et de Judice Ramaudi, juge du duc de Calabre. Sur le processus d'acquisition du Val d'Oule: Pécout, *L'enquête de Leopardo da Foligno dans le Comté de Forcalquier (juin - août 1332)*, Paris, sous presse.

¹⁰⁷ Le 5 mai 1306 à Marseille, Robert nomme viguier d'Arles son fidèle et familier Guillaume de Cabannis, à compter de l'Ascension suivante (20 mai), ordre exécuté le même jour par

Robert de Calabre se signale par une œuvre législatrice intense. Le vicaire dispose d'une pleine capacité juridictionnelle. Il exerce une grâce souveraine, tant auprès de particuliers à la suite de suppliques, que de manière générale¹⁰⁸. Bien plus, il promulgue pas moins de deux corps de statuts durant son séjour, et pourvoit à l'application de ceux que le chancelier Pierre de Ferrières, archevêque d'Arles (1303-1308), avait conçus en 1304¹⁰⁹. Certes, l'équipe qui entoure Robert, en particulier ce dernier prélat tout comme le juge mage et professeur de droit civil Jean Cabassole, y pourvoit largement¹¹⁰. Ce sont d'abord des statuts généraux sur les usuriers et les débiteurs, du 6 mai 1306 à Marseille¹¹¹. Puis viennent le 25 juin des chapitres sur les officiers, la prohibition de leur recrutement local, sur les notaires et leurs tarifs, sur les délais de procédures, et sur les juifs (réglementation des métiers de médecins, bouchers, et port du signe distinctif)¹¹². Leur étude détaillée, tout

le sénéchal Riccardo di Gambatesa: AD13, B 1372, fol. 1, présentation des lettres royales par Guillaume de Cabannis, miles de Cavaillon, à Arles; lettres de nomination par le sénéchal, 5 mai 1306 (fol. 1v-2).

¹⁰⁸ Le 1^{er} mars 1306, à Arles, Robert écrit au sénéchal pour accorder sa clémence à Hugues de Auriaco, un *domicellus*, pour une affaire de rixe avec des clercs, en invoquant les services militaires rendus par feu son père Rostaing à Charles d'Anjou et à Charles II (AD13, B 267, fol. 294v-295/119v-120). Le 9 mai 1306, à Marseille, le duc de Calabre fait proclamer dans les comtés que ceux qui bénéficient de rémissions et grâces pour des condamnations pécuniaires doivent se présenter d'ici un mois devant le juge de leur circonscription pour en faire enregistrer la cancellation (AD13, B 265, fol. 301v/31v).

¹⁰⁹ Le 6 mai 1306, Robert prescrit l'observation des statuts de Pierre de Ferrières, vraisemblablement ceux de 1304, quoique le chancelier ait aussi contribué à la confection de ceux de 1306. Albanès, Chevalier, *Gallia christiana novissima*, 3, n. 1439.

¹¹⁰ Ainsi, le 4 juin 1306 à Aix, Jean Cabassole juge mage et lieutenant du sénéchal s'adresse aux viguiers de Marseille, Arles, Tarascon, Avignon et aux bails de Pertuis et d'Apt, pour les informer des résultats de la délibération pour l'application des constitutions de Robert à propos des gages des notaires (ce sont donc les statuts du 25 juin qui sont alors en cours d'élaboration), menée avec le chancelier Pierre de Ferrières, qui en est à l'origine (AD13, B 1372, fol. 42v-43v).

¹¹¹ AD13, B 147, fol. 194-195v; Aix-en-Provence, Bibl. Méjanès, ms 716, fol. 59 et Ch. Giraud éd., *Essai sur l'histoire du droit français au Moyen Âge*, 2, *Chartes et coutumes*, Paris 1846, pp. 80-81. V.-L. Bourrilly et R. Busquet, *La Provence au Moyen Âge. Histoire politique, l'Église, les institutions*, Marseille 1924, pp. 305-306. Le 17 mai à Avignon, lettre du juge mage et lieutenant du sénéchal Jean Cabassole aux viguiers d'Avignon et Tarascon promulguant les statuts édictés le 6 mai (AD13, B 147, fol. 191-192v et 195v; B 1372, fol. 34-37; Giraud, *Essai sur l'histoire du droit*, pp. 81 et Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 89, n. 3). Ces statuts sont également reçus à Aix le 29 mai puis diffusés aux officiers locaux (AD13, B 142, fol. 155-158v).

¹¹² AD13, B 147, fol. 61v-64, 89v-92, 116 et 188-190v, 194, 194v-195, Aix-en-Provence, Bibl. Méjanès, ms 716, fol. 45v-50 et Ch. Giraud éd., *Essai sur l'histoire du droit français au Moyen Âge*, 2, *Chartes et coutumes*, Paris 1846, pp. 65-70.

particulièrement les dispositifs d'origine canonique, se fait encore attendre, mais cette simple énumération signale nombre d'orientations que son règne approfondit.

Le vicariat de Robert, bien que bref, œuvra à l'effort de continuité de la dynastie. Si Charles de Salerno s'y appliqua notamment en fédérant un peuple autour d'une légende, et en consacrant une terre dont le monarque portait aussi la couronne de Jérusalem, Robert de Calabre ne fut pas en reste, qui s'adonna aux préparatifs du procès de canonisation de son frère Louis, qui s'ouvrit en février 1307¹¹³. Il cultiva aussi un réseau de collaborateurs locaux appelé à jouer un rôle déterminant après 1309¹¹⁴. Les prélats et chanoines y occupent une place de choix, sur le modèle des pratiques paternelles en Provence¹¹⁵. On perçoit ponctuellement des membres de sa suite et de son

¹¹³ *Processus canonizationis et legendæ variæ sancti Ludovici O. F. M. episcopi Tolosani*, «Analecta franciscana», 7 (1951).

¹¹⁴ Sur les proches de Robert de Calabre et son entourage en Provence, parmi les grands officiers et les prélats en particulier: Th. Pécout, *Les deux séjours du roi Robert en Provence (1309-1310 et 1319-1324)*, «Provence historique», 64 (2014), *Hommage à Jean-Paul Boyer*, pp. 277-311.

¹¹⁵ On repère ces proches collaborateurs du duc de Calabre, mais aussi de la duchesse, à l'occasion notamment des grâces bénéficiales qu'il leur obtient du pape en 1305-1306, et surtout lors de son entrevue avec lui à Lyon en février 1306. Mais on ne saurait dire assurément si tous le suivent en Provence. On note tout d'abord des clercs liés sans doute à la duchesse, soit qu'ils proviennent déjà de ses terres patrimoniales, soit qu'elle y ménage des bénéficiaires à des régnicoles. Celle-ci dispose de la faculté de fréquenter avec sa suite des religieuses en leur cloître (licence d'entrer avec d'honnêtes femmes dans les monastères féminins, sans y manger ni coucher: LC Clément V, n. 1301, le 31 mai 1306), et de recourir à un autel portatif pour célébrer la messe avec ses familiers (LC Clément V, n. 1353, le 31 mai 1306). En faveur de Guillaume de *Bancho*, un moine bénédictin de San Peire de Rodas, clerc et familier du duc, ce dernier obtient la prévôté de *Pinea* au diocèse de Vic, le 4 mars 1306 (LC Clément V, n. 404). Pierre de *Scintillis*, chanoine de Lérida reçoit une expectative de canonicat et prévôté en ce lieu, outre sa précentorie de Valencia, des canonicats et prébendes à Valencia et Barcelona, ainsi que des chapellenies dans le diocèse de Tarragone (LC Clément V, n. 1321, 10 février 1306). Ensuite, certains clercs du *Regno* ne semblent pas avoir suivi Robert durant son vicariat. C'est sûrement le cas du maître en théologie Jacopo da Viterbo OESA († 1308), archevêque de Benevento en 1302, et transféré à Naples l'année suivante, qui bénéficie de la faculté de conférer le notariat à deux personnes le 31 mai 1306 (LC Clément V, n. 1299). En revanche, des Provençaux pourvus dans le *Regno* ou en Provence font vraisemblablement partie de la suite de Robert, et quoi qu'il en soit le servent pour certains au moins en Calabre. Ainsi de François Brun, profès OFM et confesseur de Robert, qui reçoit le siège de Gaeta le 18 février 1306 (LC Clément V, n. 726). Le 31 mai 1306, ce même François désormais élu de Gaeta et l'archidiaque de Mende et médecin de Charles II, François *Andree*, qui exercent tous deux dans l'administration du duché, sont autorisés à rendre des comptes au duc de Calabre (LC Clément V, n. 1345). Le 4 mars 1306, Vital de *Maynhauto*, chanoine de Lectoure, son clerc et familier, reçoit avec

hôtel¹⁶. Cette équipe se prépare à gouverner, et elle constitue en grande partie l'entourage proche du nouveau roi à compter de 1309. Ce modèle, seulement perceptible aux temps de Charles de Salerno du fait des circonstances troublées de son avènement, Robert l'a pleinement appliqué en faveur de son propre héritier.

3. Charles de Calabre

Contrairement aux princes précédents, l'œuvre politique du fils de Robert n'a pas donné lieu à des recherches propres. On la connaît certes sous son aspect militaire, marqué par ses interventions dans les États pontificaux en faveur du pape, face à la rébellion de Spoleto et de l'évêque Guido d'Arezzo, ou bien encore à Benevento qu'il pacifie en 1323 et à Rieti en 1322¹⁷, par ses commandements dans le *Regno*, en Calabre et en Sicile¹⁸, ainsi qu'en Toscane¹⁹, par la mise en défense des terres angevines et guelfes

son appui un canonicat à Fréjus et un personnat ou dignité à vaquer, outre son archidiaconat à Riez, des canonicat et prébende, l'église Sainte-Marie de *Seleses* au diocèse de Riez (LC Clément V, n. 833). Enfin, Robert intègre Jacques, qualifié d'évêque d'Avignon, à son conseil, le 20 septembre 1305: il ne peut s'agir que de Jacques Duèze, alors encore évêque de Fréjus, la chancellerie pontificale ayant sans doute commis une erreur (LC app. Clément V, n. 10359).

¹⁶ Le 4 janvier 1306 à Aix, Robert veille à ce que la veuve d'Hugues de *Brineaola* son familier et cuisinier, dénommée *Tholosana*, continue de percevoir la pension assignée à son défunt mari, pour 29 livres coronats à percevoir sur les revenus des baillies de Brignoles et Saint-Maximin chaque 1^{er} mai (AD13, B 265, fol. 347/27).

¹⁷ Caggese, *Roberto d'Angiò*, 2, pp. 41-42, pp. 66-68; N. F. Faraglia, *Il duca di Calabria e la spedizione degli Abruzzesi contro Rieti nel 1320*, «Archivio storico per le province napoletane», 9 (1884), pp. 248-255. À Benevento, l'archidiacre de Fréjus et recteur de la cité était menacé par la rébellion menée par Simone Mascambroni en 1322. À la mort du recteur en 1323, Charles de Calabre a imposé son ordre et a poursuivi la répression dans le *Regno* contre les clercs rebelles au pape.

¹⁸ Caggese, *Roberto d'Angiò*, 2, pp. 190-223. Dès 1321, les préparatifs de la guerre en Calabre et Sicile sous l'égide de Charles vont bon train. En mai 1325, le duc de Calabre commande la flotte angevine qui lance un raid sur Palerme et y met le siège sans succès, avant de ravager les abords de Messine.

¹⁹ Caggese, *Roberto d'Angiò*, 2, pp. 75-162. Charles était déjà actif au temps de la défaite de Montecatini, le 29 août 1315. En 1326-1327, le duc était accompagné à Florence par quelques nobles provençaux: Jacques *Gantelmi*, Ermengaud de Sabran, Amiel de Baux; le 15 novembre 1327, il fait de Guillaume de Sabran, seigneur de La Tour d'Aygues, son chambellan et l'associe au nombre de ses familiers et conseillers pour services rendus par son lignage (J.-P. Papon, *Histoire générale de la Provence*, 3, Paris 1784, p. 131, et p. LII-LIII n. 38); Faraglia, *Il duca di Calabria*, pp. 248-255. A. de Vincentiis, *Firenze e i signori*.

face à Louis IV¹²⁰, et sous le jour des affaires toscanes dans les dernières années de sa vie¹²¹. De même pour son établissement comme prince héritier et ses deux mariages, avec leur second plan diplomatique¹²², assorti de la constitution par son père d'un important patrimoine centré sur la Campanie, dès 1316¹²³. Charles de Calabre reçut aussi d'importantes responsabilités administratives dès le début du règne de son père¹²⁴, joua ainsi un rôle déterminant dans la législation promulguée entre 1318 et 1328 et, lors du séjour de Robert en Provence en 1319-1324, il gouverna comme vicaire général

Sperimentazioni istituzionali e modelli di regime nelle signorie fiorentine degli Angioni (fine XIII-metà XIV secolo), thèse de doctorat, histoire médiévale (XI ciclo, Università degli studi di Milano, 1999-2000).

¹²⁰ E. Widder, *Itinerar und Politik. Studien zur Reiseherrschaft Karls IV. Südlich der Alpen*, Köln Weimar Wien 1993, pp. 25-52. R. Pauler, *Die deutschen Könige und Italien im 14. Jahrhundert von Heinrich VII. bis Karl IV.*, Darmstadt 1997, pp. 142-148, pour Charles de Calabre en 1326-1328. Après le couronnement de Louis IV à Milan en mai 1327, Charles a exhorté les communes et les seigneurs à se mobiliser contre le roi excommunié. En avril 1328, il mène des opérations militaires contre Louis IV avec Jean de Durazzo. Puis il se replie sur la frontière du *Regno* face à l'avancée de Louis IV et abandonne Florence, ce qui lui vaut une certaine hostilité des Florentins. Il soutient avec ses troupes et ses subsides la lutte contre Castruccio Castracani († 1328) : Lucques et Pistoia en sont l'enjeu principal. Sous sa seigneurie, il rassemble Prato, San Gimignano, Miniato, Colle, et tente une progression vers Parme et Reggio.

¹²¹ Le 23 décembre 1325, Charles reçoit la seigneurie de Florence pour dix ans pour en assurer la défense, et s'y rend en juin suivant. Il compte dans ses troupes les Sanseverino, Nicola d'Alifé et Giovanni Barrile, et le légat Giovanni Gaetani Orsini, cardinal diacre de San Teodoro.

¹²² Son premier mariage est issu de l'échec des négociations de Robert avec Henri VII en 1312, qui avaient envisagé comme épouse la fille de ce dernier, Béatrice, et le partage de l'hégémonie en Italie du Nord, avec pour Charles le titre de vicaire impérial en Toscane. C'est avec la veuve de l'empereur que Charles se marie le 23 juin 1316, Catherine de Habsbourg († 15 janvier 1323). Charles exerce alors le vicariat impérial sur les cités guelfes. Son second mariage, avec Marie, fille de Charles de Valois, est négocié à Paris par son conseiller et proche Elzéar de Sabran et par le sénéchal de Provence, Riccardo di Gambatesa, après l'échec de pourparlers avec la Castille, conclu le 4 octobre 1323 et célébré en juillet 1324. Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 653, 658, et 2, pp. 46-48.

¹²³ Charles de Calabre se voit ainsi pourvu de Sorrento, Castellamare di Stabia, Nocera, Eboli, le 20 janvier 1316; puis de Foggia, le 25 juillet, de Lagopesole le 11 mars et de Lucera le 12 septembre. Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 653-658.

¹²⁴ Charles II institue la cour de la Vicairie en 1304 et en confie la direction à son fils Raymond Bérenger, alors grand sénéchal du *Regno*. Elle est intégrée dans la cour créée le 26 septembre 1307 sous la direction de Robert de Calabre, puis de Charles de Calabre après 1309, et chargé de juger ce qui relève de la connaissance du roi, notamment en matière commerciale. Léonard, *La jeunesse de Jeanne I^{re}*, p. 50.

du *Regno*¹²⁵. Si son vicariat ne concerna pas la Provence, le prince acquit précocement la stature d'un vice-roi, ce qui lui conféra une autorité particulière, principalement sur la noblesse de Provence qu'il s'associa souvent dans ses expéditions militaires, tant en Calabre en 1325, qu'en Toscane en 1326-1328, ou sur la frontière de Terra di Lavoro en 1328¹²⁶.

Il ne reçut cependant aucune fonction particulière en Provence où jamais il ne se rendit, à l'exception d'un bref passage motivé par son second mariage. Aussi les documents impliquant le duc dans son gouvernement sont-ils rarissimes¹²⁷. Il semble cependant que de ses agents et familiers aient suivi le

¹²⁵ Dans le domaine militaire, Charles de Calabre appuie les alliés du pape, comme l'évêque de Viterbe en 1319, dépêche des troupes en Ombrie en 1320, soutient les Caetani contre les Colonna à Rome. En 1320, il récupère Rieti face aux Gibelins, mais dès 1322-1323 les Abruzzes retournent à l'instabilité. Le duc a promulgué comme vicaire un ensemble de statuts entre août 1318 et septembre 1328 (R. Trifone, *La legislazione angioina*, Naples 1921, n^{os} 112-113, pp. 192-193; n^{os} 116-117, pp. 195-198; n^{os} 123-133, pp. 202-211; n. 137, pp. 213-214; n^{os} 145-146, pp. 222-224; n. 154, pp. 230-231). À propos des délégations reçues par Charles et de leur signification: S. Kelly, *Justice in the sermons of Robert of Naples (1309-1343)*, in J.-P. Boyer, A. Mailloux, L. Verdon, *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII^e et XIV^e siècles. Théories et pratiques, colloque d'Aix-en-Provence, 21-23 février 2002*, Rome 2005, pp. 31-45 et ici pp. 41-42.

¹²⁶ On notera, à la suite de Jean-Pierre Papon, qu'en 1327 Charles de Calabre datait certains de ses actes de la 16^e année de son "règne", considérant ainsi son vicariat de 1311 comme l'avènement d'une association au trône. J. - P. Papon, *Histoire générale de la Provence*, 3, Paris 1784, n. 38, p. LII-LIII. Il y aura sans doute beaucoup à apprendre des remarques de Rosa Maria Dessi, dans son travail encore inédit: *Les spectres du Bon gouvernement d'Ambrogio Lorenzetti. Artistes et communes au temps de la seigneurie de Robert d'Anjou et de Charles de Calabre en Toscane*, Habilitation à diriger les recherches, Université Montpellier III, 2015 (dactylographié).

¹²⁷ Le duc de Calabre encore enfant, doté du titre de vicaire général, reste dans le *Regno*, sous la protection de son oncle Philippe de Tarente et de Bartolomeo di Capua, lors du premier séjour de Robert en Provence (1309-1310): Minieri Riccio, *Genealogia di Carlo II d'Angiò*, «Archivio Storico per le Province Napolitane», 7 (1882), pp. 213-218; Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 101-102 et 652-656. Dès 1314, on repère ses interventions (auprès des officiers de la cour d'Aix, en faveur de la communauté de Manosque sur la question des appels interjetés près la cour royale, face aux Hospitaliers; auprès du sénéchal, pour doter d'un office Gantelme de Berre, d'Apt, à la suite de blessures endurées au service du roi: Ch. Perrat, *Actes du roi Robert d'Anjou relatifs à la Provence extraits des registres détruits des archives de Naples (1314-1316)*, «Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques», 1946-1947, Paris 1950, pp. 119-195, n^{os} 4 et 9). Durant le second séjour royal, Charles gouverne le royaume de Naples et prépare la guerre en Calabre et Sicile (Pécot, *Les deux séjours du roi Robert*, pp. 277-311). Il semble s'être rendu en Provence au printemps 1324, à l'issue des négociations de mariage avec les Valois et la cour de France, pour accueillir sa promise Marie de Valois, et en repartir dès avril 1324 avec son père. Les autres interventions de Charles à propos de la Provence sont sporadiques et répondent à des suppliques ou des intérêts militaires. Charles de Calabre vicaire général

roi Robert en Provence durant son séjour de 1318-1324, outre ceux qui œuvrent pour lui à la Curie et ses procureurs désignés pour des missions ponctuelles, telles les réceptions d'hommages de 1320¹²⁸. Les Provençaux qui lui restent proches, sont en fait possessionnés dans le *Regno*, tels Elzéar de Sabran, comte d'Ariano, les chambellans Bertrand de Baux, sans doute le comte de Soletto, et Agoult de Simiane, ou certains prélats pourvus avec son soutien, comme Raymond de *Mausaco* aux sièges d'Alba, Chieti puis Aversa, qui serait d'origine marseillaise¹²⁹.

Mais d'autres liens furent noués, qui le distinguent nettement par leur nature de ses prédécesseurs Charles de Salerno et Robert de Calabre, mais point par leur finalité: œuvrer à la continuité dynastique. À cette fin, trois assurances furent prises en faveur de Charles. La première consista à lui confier un domaine en Provence, exercice sans doute destiné à accroître son autorité sur la noblesse locale. La deuxième, à enregistrer les hommages des communautés, des nobles et des prélats à son nom, en tant que fils aîné et héritier, ce qui donna lieu à une campagne en 1320, associée à celle que menait le roi lui-même, alors séjournant en Provence. La troisième, à lui affilier un personnel qualifié et fidèle, en partie lié à sa maison, et que l'on destinait sans doute principalement au gouvernement du *Regno*: après 1328, c'est en Provence qu'il accomplit sa mission administrative.

La concession par le roi en faveur du prince héritier de domaines et de droits en Provence constitua une innovation. À la différence de Charles de Salerno et Robert de Calabre, le duc Charles bénéficia en effet de dotations en

intervient le 1^{er} octobre 1320 au sujet de la tutelle des filles de feu Bertrand Porcelet (Aurell, *Actes de la famille des Porcelet d'Arles*, n. 635). Il s'adresse aux Niçois depuis Florence, le 26 juillet 1327, en les exhortant à cesser leurs conflits internes au profit de la défense des terres angevines (Gioffredo, *Histoire des Alpes Maritime*, pp. 67).

¹²⁸ On sait ainsi que le 8 décembre 1322, Robert interdit le port d'armes de fer dans les murs de la ville de Marseille, sauf son ordre spécial, y compris pour ceux qui se réclament d'une autorisation du duc de Calabre, ou des frères du roi, Philippe de Tarente et le prince d'Achaïe, Jean de Durazzo: lettre à son viguier Guillaume de *Volta* et au juge de la cour Pierre de *Sancto Martino*, qui organisent une criée en ce sens le 9 juin (AM Marseille, BB 13, fol. 106v-107).

¹²⁹ A. Vauchez, *Entre la Provence et le royaume de Naples: Elzéar et Delphine de Sabran*, in M. Maccarrone, A. Vauchez (dir.), *Échanges religieux entre la France et l'Italie du Moyen Âge à l'époque moderne*, Genève 1987, pp. 89-100; *Deux laïcs en quête de perfection: Elzéar de Sabran († 1323) et Delphine de Puimichel († 1360)*, in A. Vauchez, *Les laïcs au Moyen Âge, pratiques et expériences religieuses*, Paris 1987, pp. 83-92. Fl. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence fin X^e - début XIV^e siècle*, Paris 2002, pp. 528-529. J.-P. Papon, *Histoire générale de la Provence*, 3, Paris 1784, n. 39, p. LIII-LV, du 31 juillet 1328. Th. Pécout, *Entre Provence et royaume de Naples (XIII^e-XIV^e siècles): des carrières ecclésiastiques angevines ?*, in J.-P. Boyer, *Identités angevines. Entre Provence et Naples*, pp. 17-42.

Provence, cependant très localisées. Contrairement à celles qu'il avait reçues en Campanie en 1316, elles ne sont vraisemblablement pas liées à son mariage de 1324 ou son établissement. La cession du *merum et mixtum imperium* et de la haute seigneurie, également à l'œuvre lors des donations de 1316, met Charles au rang des plus grands seigneurs de Provence, tout en préservant le lien de sujétion au prince régnant¹³⁰. Ainsi, le 25 septembre 1325, Robert confie à son fils un ensemble de *castra* qui avaient échu à Bertrand de Got, vicomte de Lomagne et neveu de Clément V, récemment décédé: Pertuis, Meyrargues et Les Pennes, avec la tour et le péage de Séderon¹³¹. Il s'agit d'implantations dispersées, mais qui peuvent revêtir un intérêt stratégique: région marseillaise, basse Durance, enclavée en terre dauphinoise aux confins de la baillie de Sisteron et aux portes du Venaissin. La concession est viagère et repose sur une clause d'inaliénabilité. Le duc porte désormais le titre de seigneur de la baronnie des *castra* de Pertuis, Meyrargues, Séderon et Les Pennes. Il s'agissait non seulement de le dédommager de son engagement militaire en Sicile, mais aussi de pallier toute revendication de la part des héritiers de Bertrand de Got¹³². La prise en main de ces revenus révèle aussi les liens tissés par le prince héritier avec les officiers locaux. Pour en prendre possession, Charles désigne ainsi comme procureurs les maîtres rationaux Jean Cabassole et Reynald de *Rocheyo* le 1^{er} novembre 1325. Ils devront assigner les revenus perçus depuis la mort de Bertrand de Got à la société des

¹³⁰ Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 658 pour les concessions de 1316 dans le *Regno*; 2, pp. 659 et n. 4 pour celles de 1325 en Provence.

¹³¹ Ces possessions sont d'acquisition récente: Pertuis est vendu par Bertrand de Baux Avellino à Charles II en 1298 (AD13, B 397), mais l'abbé de Montmajour y conserve toujours la moitié des juridictions; Meyrargues est acheté en 1298 à Hugues de Baux et complète des cessions de droits par l'archevêque d'Aix en 1294 (B 406 et 397); Les Pennes est également une seigneurie de l'abbé de Saint-Victor puis du chapitre cathédral de Marseille. La fille de Bertrand de Got, Reine, épouse de Jean d'Armagnac, revendique la possession de ces *castra* dès octobre 1324: BnF, Doat 247, fol. 242 et D. Barrois, *Jean I^{er}, comte d'Armagnac (1305-1373), son action et son monde*, doctorat d'histoire, université de Lille III, 2004 (dactylographié). Le 20 juillet 1324, le roi ordonne au sénéchal et au juge mage la saisie des biens et le trésorier Roberto da Mileto est commis le 5 septembre suivant pour se rendre dans ces *castra*, veiller à l'exécution de la saisie, à leur administration et à l'évaluation de ses revenus (AD13, B 1107, 1-2v).

¹³² AD13, B 468. L'affaire n'en reste pas là cependant pour Jean d'Armagnac, qui reprend ses revendications sous le règne de Jeanne: Léonard, *La jeunesse de Jeanne I^{re}*, 2, pp. 72-73, n. 3, pp. 177-178 n. 7; É.-G. Léonard, *Histoire de Jeanne I^{re}, reine de Naples, comtesse de Provence (1343-1382)*, 3, *Le règne de Louis de Tarente*, Monaco-Paris 1936, pp. 222, 287, 302 et 488. D. Barrois, *Jean I^{er}, comte d'Armagnac (1305-1373), son action et son monde*, doctorat d'histoire, université de Lille III, 2004 (dactylographié), pp. 54, 131, 198 et 229.

Peruzzi et à ses facteurs d'Avignon qui se chargeront du transfert à Naples¹³³. C'est Jean Cabassole qui veille sur cette opération en décembre suivant pour Meyrargues et Pertuis, et le trésorier Roberto di Mileto qui est dépêché pour évaluer les revenus de l'enclave angevine de Séderon¹³⁴. Dès le 12 mai 1327, le professeur de droit civil Matteo da Riperia est attesté à Meyrargues comme viguier et recteur en Provence de la "terre ducale", cette désignation demeurant quelques années encore après la disparition du duc¹³⁵. Il s'agit d'une nouveauté, certes fort distincte d'un apanage, associant construction d'une autorité politique et aliénations. Elle constitue sans doute un précédent en faveur des concessions que la reine Jeanne accorda à son époux Louis de Tarente en 1349¹³⁶.

La relation de Charles de Calabre à la Provence passe par une deuxième spécificité. Le prince est chargé de recevoir du vivant de son père des hommages destinés à consolider sa stature d'héritier, dès 1320¹³⁷. Le duc y paraît systématiquement avec les titres de vicaire général, de lieutenant du roi, de fils aîné et héritier. C'est la première campagne de ce type en Provence depuis l'avènement de la dynastie, non sans soulever quelques difficultés dans la proche parenté. La question de la légitimité de la branche napolitaine face au rameau hongrois est encore seconde, mais point sans doute celle regardant les Tarente qui peuvent invoquer le testament de Charles II en cas d'absence d'héritier mâle. Et à cette date, Charles et son épouse Catherine d'Autriche n'ont pas d'enfants. Si d'ailleurs Philippe de Tarente accepte de prêter hommage à son neveu Charles de Calabre, c'est en se gardant de la

¹³³ AD13, B 468, 9 novembre 1325.

¹³⁴ AD13, B 468 et B2, fol. 161v-164: le 6 décembre, Jean Cabassole, en présence du sénéchal et du procureur fiscal François de *Grocis*, prend possession de Meyrargues et reçoit l'hommage de tous ses habitants. Pour Les Pennes, de nombreuses reconnaissances sont enregistrées par le notaire Jacques *Vesiani* en faveur du duc de Calabre, entre le 10 février et le 15 juin 1326 (B 1421, 41 folios). À Pertuis, le même Jean de Cabassole procède le 7 décembre suivant (B 2, fol. 164-167). Entre février et mai 1326, Jacques *Vesiani* enregistre en ce *castrum* les reconnaissances des tenanciers, au nom du duc Charles, qualifié de détenteur du *majus dominium* sur la baronnie des *castra* de Pertuis, Meyrargues, Les Pennes et Séderon: AD13, B 7029 (51 folios, fragments) et 7031 (fragments). Pour Séderon, on dispose d'un registre consigné pour Roberto di Mileto en 1324, dès avant la concession au duc de Calabre, et qui prend en compte les revenus perçus depuis la mort de Bertrand de Got, datée du 5 juin de cette année (B 1107, fol., fol. 9v-11, deuxième cahier, fol. 1-3v et 5-10v).

¹³⁵ B 1108, fol. iv. L'expression de "terre ducale" est présente dans le registre de clavaire de la viguerie d'Aix de 1336 (B 1589).

¹³⁶ Léonard, *La jeunesse de Jeanne I^{re}*, 2, pp. 177.

¹³⁷ G. Giordanengo, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit*.

généflexion¹³⁸. Absent du pays, le duc de Calabre a désigné le 1^{er} mars 1320 les *milités* napolitains Bertrando de *Vicecomitibus*, Alfieri d'Isernia, maîtres rationaux, et Loffredo Filomarino, ses conseillers et familiers, comme procureurs en Provence¹³⁹. Le premier et le troisième d'entre eux reçoivent l'hommage lige de nombre de nobles et de communautés cette même année¹⁴⁰. La cour d'Aix élabore deux recueils consignants ces prestations,

¹³⁸ Léonard, *La jeunesse de Jeanne I^{re}*, 1, pp. 130.

¹³⁹ AD13, B 757, fol. 1-2: la lettre de procuration est présentée par eux le 16 ou 17 avril 1320 à Tarascon. Elle avait été rédigée à Naples le 1^{er} mars 1320 en présence des conseillers et familiers du duc de Calabre, Elzéar de Sabran, Tommaso di Marzano, comte de Squillace et maréchal, Tommaso di San Giorgio, maître rationnel, et Andrea Cimino, lieutenant du protonotaire. En fait, ce sont Bertrando et Loffredo qui paraissent dans les actes de réception des hommages. Loffredo Filomarino († 1335) est sénéchal de l'hôtel ducal; un Bertrando de *Vicecomitibus*, époux de Margarita, est signalé à Troia en 1320 lors d'une rébellion antifiscale (Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 462 n. 1).

¹⁴⁰ AD13, B 467, procuration donnée en présence d'Elzéar de Sabran, comte d'Ariano, et de Raymond de *Mausaco* OFM († 1336), évêque d'Alba et son chancelier, devenu en 1321 évêque de Chieti puis en 1326 d'Aversa. Ce dernier serait originaire de Marseille selon les érudits modernes (M. G. Del Fuoco, *Raymondus de Mausaco O.M. e l'inventario dei beni della diocesi teatina*, in M. Del Monte (dir.), *Episcopati e monasteri a Penne e in Abruzzo (secc. XII-XIV). Esperienze storiografiche e storiche a confronto*, Naples 2008, pp. 143-171). Le 17 avril 1320, les procureurs du duc sont présents à Tarascon, à Sainte-Marthe, en mai à Avignon. On dispose de nombreux témoins de cette campagne d'hommages, alors que Robert séjourne en Provence. Le 5 avril 1320, ordre du roi à la communauté de Digne de désigner des syndics pour venir prêter hommage à Avignon aux procureurs de Charles de Calabre, Bertrando de *Vicecomitibus* et Loffredo Filomarino, comme vicair général dans le *Regno* et légitime héritier (F. Guichard, *Essai historique sur le cominalat*, n. 77). Procuration donnée par la communauté d'Apt pour la prestation de l'hommage, le 20 avril 1320 (AM Apt, AA16). Le 24 avril 1320, hommage des syndics d'Arles à Charles de Calabre, qualifié de lieutenant du roi (Aurell, *Actes de la famille des Porcelet d'Arles*, n. 634). Procuration pour l'hommage de Guillaume *Artaudi*, seigneur d'Aix et Bellegarde, à Charles de Calabre pour le Bruchet, dans le Val d'Oule (AD13, B 450 et RD, n. 20687), cérémonie effectuée le 26 avril 1320 (B 450). Le 3 mai, procuration de Sybille de Trets, le 6 mai procuration de la communauté de La Brillanne (B 451). Le 3 mai 1320, hommage de la communauté de Nice et de son syndic Geoffroi *Torquati* en faveur de Charles de Calabre (AM Nice, AA17, n. 4). Procuration des nobles de Brignoles, le 30 avril 1320 (B 451). Le 11 mai 1320, hommage de la communautés de Colmars et Beauvezer (B 451); 13 mai 1320, hommage de la communauté de Sisteron au procureur du duc (Sisteron, Archives municipales, AA24); le 14 mai 1320, hommage des habitants de Barcelonnette (B 451). Le 1^{er} mai 1320 à Avignon, les syndics des communautés castrales du Val d'Oule se présentent devant les procureurs de Charles, puis les nobles le même jour, le lendemain, le 15 mai et enfin le 12 juin, pour les *castra* de Rémuzat, Cornillon, Bruchet et Montmorin (B 757, fol. 15, 55v, 56, 64, 66). Le 28 août 1320, procuration des syndics de Moustiers pour la prestation de l'hommage (B 451). Rouleau de divers hommages devant les deux procureurs du duc (B 451).

s'inspirant vraisemblablement des pratiques de la chancellerie napolitaine qui a dressé des registres spécifiques au gouvernement de Charles de Calabre¹⁴¹. L'un rapporte la campagne de 1320¹⁴². L'autre, celle que le sénéchal reçut au nom du duc en 1323-1324. Il se trouve intégré vers 1332 dans un cartulaire de la Chambre des comptes d'Aix¹⁴³. Pareils hommages revêtent après la mort du

¹⁴¹ B. Capasso, *Inventario cronologico-sistemático dei Registri angioini conservati nell'Archivio di Stato in Napoli*, Naples 1894, pp. XL-XLIII; A. Kiesewetter, *La cancelleria angioina*, in *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle. Actes du colloque international*, Paris-Rome 1998, pp. 372-415 et ici pp. 372.

¹⁴² Il s'agit du registre AD13, B 757 (76 folios) consignnant les hommages au duc prêtés à Tarascon, Avignon et Aix en avril-octobre 1320 (fol. 4-26: les communautés; fol. 49-67, les nobles; fol. 72-75v, les prélats). Il concerne les communes et syndics de Saint-Rémy, Arles, Saint-Maximin, Aix, Forcalquier, Brignoles, Apt, Digne, Toulon, Colmars, Thorame-Basse, Nice, Villeneuve de Vence, Moustiers, Castellane, Sisteron, Draguignan, Barcelonnette, Grasse. Les seigneurs Raymond de Baux Avellino, Arnaud de Villeneuve Les Arcs, Barras de Saint-Estève, Isnard de Callian, Jacques *Folopini*, Isnard de Chanousse, Bertrand de Cornillon, Dragoneta veuve de François de *Sancto Vincencio*, Bertrand d'Esparron, François d'Esparron, Jacques *Gomberti*, Guillaume de Vaumailh, *Fortis de Forti*, Guillaume *Arnaudi*, Folrad de Venterol, Roncelin de Fos pour Bormes, Raymond *Gantelmi* pour Graveson, Isnard *Feraudi* pour Cuers, Raymond *Gaufridi* pour Ollières et Trets, Bertrand de Boulbon pour ce lieu, Raymond de Baux pour Puyricard, Geoffroi de *Gorcas* pour Comps, Raymond de Cucuron pour Cadenet, Jean de Revest pour Lambesc et Clans, Geoffroi *Monachi* pour Gignac et Pierrefeu, Bernard d'Esparron de Paracol pour Montlaur, Pierre d'Aurons pour Rognonas, Rostaing de Meyronnes pour Tournoux, Meyronnes, Larche, *Penna*, Hugues *Gauselini* archidiacre d'Aix pour Rians, Artigues et Amirat, Raymond *Nogayroli*, prévôt d'Apt, au nom de l'évêque, Geoffroi évêque de Grasse, et enfin le syndic de Réauville.

¹⁴³ Un cahier comportant des hommages reçus en septembre 1320, novembre 1321, et surtout février-août 1323 et avril-novembre 1324, confectionné sous l'autorité du sénéchal Rinaldo di Scaletta le 4 janvier 1328 et présenté le 19 février suivant, s'est trouvé relié vers 1332 avec le cartulaire AD13, B 2 de la Chambre des comptes (fol. 299-322v: *Regestrum factum per notarium Nicolaum de Sancto Victore de quibusdam recognitionibus et homagiis factis domino Raynaldo de Scaletta senescalpo Provincie*; ce notaire est peut-être apparenté au Giovanni di San Vittore actif en Campanie entre 1254 et 1266, au service de Manfred: B. Grévin, *Rhétorique du pouvoir médiéval. Les Lettres de Pierre de la Vigne et la transformation du langage politique européen (XIII^e-XV^e siècles)*, Rome, 2008, p. 277 n. 44). Ce cahier d'hommages concerne: Tiburge, veuve de Raybaud de Jarjays, Rodrigue et Raymond de Barras, Daniel *Marchesani* de Nice, Jacques *Jusberti*, Sancier veuve de Guillaume de Lauris, Hugues de Solliès, Hugues *Sardine* de Nice, Jean et Raymond *Caysii*, Monet *Sardi*, Hugues *Cornuti*, Raymond et Jordan *Sardi*, l'évêque de Nice, Aycard de l'Espérel, Béatrice d'Esparron, l'évêque de Digne, Bertrand *Feraudi*, Delphine comtesse d'Ariano, Rostaing de Cadenet, Arnaud de Trian, Pierre Duèze, Arnaud Duèze, Bertrand *Alba*, Guillaume *Ricavi*, le prévôt de Riez. Sur ce cartulaire: Th. Pécout, *Mémoire de l'État, gestion de la mémoire. À propos de deux cartulaires de la chambre des comptes de Provence*

prince une dimension mémorielle, confortant la légitimité de ses seules héritières après la disparition de son fils posthume, les princesses Jeanne et Marie.

Enfin, le duc de Calabre a légué à la Provence un personnel administratif et militaire qui s'est formé à ses côtés, et qui était sans doute destiné à l'épauler après son avènement. L'entourage de Charles demeure imparfaitement connu, en dépit d'éclairages ponctuels, comme sur le milieu de ses chapelains, ou à propos de grands personnages liés à la monarchie par de multiples intérêts¹⁴⁴. Quand nous en aurons fini avec un programme de recherche en cours dont l'objectif est de construire une base de données prosopographique sur les officiers angevins, il conviendra d'en identifier les circulations, en particulier entre les maisons du roi et du prince. La cour du duc de Calabre a déjà donné lieu à une brève mais précieuse nomenclature, à défaut d'étude approfondie¹⁴⁵. Un grand nombre de membres de son hôtel mène une carrière régnicole¹⁴⁶, quelques uns seulement sont actifs en

(1278-c. 1332), «Memini. Travaux et documents, Société des études médiévales du Québec», 8 (2004), pp. 29-58.

¹⁴⁴ Ainsi des Orsini, comme l'illustre Roberto Orsini, justicier de Basilicate, capitaine général et comte de Nola, participe à la guerre de Sicile, et assiste Charles de Calabre en Toscane (P. Litta, *Famiglie celebri d'Italia*, 6, *Orsini di Roma*, n. 19; Léonard, *La jeunesse de Jeanne I^{re}*, 1, pp. 33).

¹⁴⁵ M. Camera, *Annali delle Due Sicilie: dall' origine e fondazione della monarchia fino a tutto il regno dell' augusto sovrano Carlo III. Borbone*, 2, Naples 1860, pp. 339-342.

¹⁴⁶ C'est le cas de Loffredo Filomarino († avril 1335), sénéchal, inhumé à la cathédrale de Naples, Pietro Cigny, Andrea da Pernis, chapelain, Tebaldo de Natolio et Giovanni, sommeliers, Guglielmo Ruffo, comte de Sinopoli, miles du duc, Enrico Tristano, Manfredo de Venafro, chevaliers et maîtres fauconniers, Raimondo Ruffo di Catania, trésorier, le cuisinier et familier Giovanni Mono, le cuisinier Guilloto Umberto. Ses chambellans Enrico della Valle, Perrino Stella, Balduino de *Squanis*, Matteo di Sanbiase, Giovanni di Capua le jeune (inhumé à San Lorenzo de Naples, † décembre 1323), Nicola Bozzuto, Guglielmo Ruffo. Ses écuyers Andrea da Milo di Martorana, Pietro Pugliese di Consenza, Rinaldo Palazzo, Gualtiero de Costanzo di Cosenza, Nicola de Matrona, Andrea de Gubitoso, Riccardo de Ferrante, Egidio di Gioia di Castrovillari, Gianetto de Dullandio, Martino Lopis de Velas, Riccardo Piscicelli, Giovanni de Simone di Aversa. L'huissier Guilloto Lagrave. Ruggiero Capograsso, prévôt de la cuisine, Mazzioto Bavarese et Giovanni di San Jono, maîtres panetiers, Mazziotto di Boiano, fruitier, Giovanni de Trena, *salserius*, Pietro Arturo di Napoli, bouteiller. L'hôtel de la duchesse abritait Riccardo Scillato di Salerno, sénéchal, Simonetto de Firmitate, trésorier; les huissiers Romagnolo de Orimina, Alberto Ungaro, Benedetto di Piedimonte, Bernardo de Rosi, Giovanni di Saint-Quentin, ainsi que les palefreniers Perrino di Leone, Ughetto de' Monti, Biagio de Plato, Giovanni Castrese, Martino de Morra. Pour certaines de ces familles: S. Pollastri, *Le lignage et le fief. L'affirmation du milieu comtal et la construction des États féodaux sous les Angevins de Naples (1265-1435)*, Paris 2011. Sur Francisco et Filippo Aldomorisco, écuyers de Charles à Florence en 1327: G. Vitale, *Nobiltà napoletana dell'età Durazzesca*, in N. Coulet et J.-M.

Provence¹⁴⁷. L'entourage clérical du duc ne signale en revanche aucun lien avec la Provence, si l'on en juge par les grâces qu'il a pu lui obtenir¹⁴⁸ ou

Matz (dir.), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge, colloque international d'Angers et Saumur, juin 1998*, Paris 2000, pp. 363-421 et ici p. 409; sur Ligorio Guindazzo, maréchal en Toscane dans la suite de Charles en 1326-1327, et d'autres membres du lignage familiaux du duc: G. Vitale, *Nobiltà napoletana della prima età angioina. Elite burocratica e famiglia*, in *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle. Actes du colloque international*, Paris-Rome 1998, pp. 534-576 et ici p. 558.

¹⁴⁷ Gualtiero de Silvis, *magister arrestorum hospicii ducis*, auditeur des comptes, fut également rational en Provence, où il est actif entre 1312 et 1315; Roberto di Scaletta, écuyer du duc, est sans doute apparenté au sénéchal de Provence Rinaldo di Scaletta (1321-1329) d'origine sicilienne; Giovanni di Diano, maître rational de l'hôtel ducal, disparu lui aussi en novembre 1328 et inhumé à Santa Chiara, est le parent de Marino di Diano, maître rational de la grande cour, présent en Provence avec le roi en 1320-1322. Th. Pécout, *La construction d'un office; Les maîtres rationaux de Provence au XIV^e siècle*, in A. Jamme (dir.), *Le pouvoir de compter et décompter. Structure et contrôle des comptabilités des XIII^e-XV^e siècles*, Rome 2016, sous presse.

¹⁴⁸ Un groupe de clercs reçoit des provisions et grâces pontificales grâce à l'intercession de Charles de Calabre. Jean de *Lobiis*, son chapelain et familier, obtient une expectative de canonicat à San Gorgoni de Massa Lumbrese, outre une part de la rectorie de Santa Maria Annunciata de Ravello (le 15 août 1317, LC Jean XXII, n. 4752); Niccolò Capograsso, chanoine de Salerno, une grâce expectative de bénéfice séculier à Sarno (le 22 février 1319, LC Jean XXII, n. 8983); Leone de Ast, chanoine de Bari, clerc et familier de Charles, une expectative de bénéfice à Nola (le 22 février 1319, LC Jean XXII, n. 8985); Niccolò de Montorio, de Salerno, clerc et familier du duc, une expectative à Salerno (le 22 février 1319, LC Jean XXII, n. 8986); Confortino, fils de Giovanni *Guandalia* un familier de Charles, une provision comme chanoine de Bergamo, et Giovanni, fils de *Mauritania de Duaco*, clerc et familier, un canonicat à San Giovanni de Lodi (le 23 février 1319, LC Jean XXII, n^{os} 8994 et 8996). Le 7 juillet 1319, sont accordées des grâces expectatives de bénéfices à Giovanni Jacobi de Montorio à Salerno, à Roberto alias *Barale de Cameraco*, chapelain de Charles, recteur au diocèse d'Arras, à Pietro Mouret de *Origniac* à Aversa, à Étienne de *Scornaco*, alias de *Spina*, clerc et familier, un canonicat à Saint-Géry de Cambrai, à Jacques dit *Abbati de Sancto Amando in Pabula*, à Acerra, à Guido alias *Fougier*, chapelain du duc, à Capoue (LC Jean XXII, n^{os} 96699, 9700, 9701-9704 et 9711). Maître Raoni, *scriptor* du pape, est pourvu d'un bénéfice à Rieti, le 20 juillet 1320; Matteo di Capua OFM, est élu à Sorrento après la mort de l'archevêque Riccardo, avec l'appui de la reine Marie de Hongrie et de Charles de Calabre, le 3 octobre 1320 (LC Jean XXII, n. 12443); Pietro Mouret de *Origniac*, chapelain et familier du duc, est cité le 15 décembre 1320, Nicolas de Scanno, familier de Charles, chanoine de San Pietro de Canneto au diocèse de Veroli, y obtient l'abbatiate le 6 avril 1324 (LC Jean XXII, n. 19300). Guglielmo de Sallone OFM, évêque de Pozzuoli puis d'Aversa, confesseur du couple royal, ainsi que de Charles et Marie de Calabre, paraît le 10 avril 1324 (LC Jean XXII, n. 19331); Andrea Capograsso, évêque de Valva-Sulmona, met au service du duc ses talents de médecin (13 mars 1326, LC Jean XXII, n. 24661). Voci, *La cappella di corte*, notamment pp. 125-126.

encore les membres de sa chapelle¹⁴⁹. L'influence de Charles de Calabre opère à un autre stade, la formation à ses côtés d'une génération d'administrateurs de la chose publique porteurs de la continuité de l'État.

C'est en Provence qu'elle se perçoit le mieux semble-t-il. Dès le début du règne de Robert, on y croise quelques officiers venus de l'entourage ducal¹⁵⁰. Mais c'est à l'orée de la décennie 1330 que son gouvernement central rassemble un personnel venu des rangs du duc de Calabre¹⁵¹. Voici d'abord les sénéchaux Leone da Reggio (1320-1321), Rinaldo di Scaletta (1321-1329) et Filippo di Sanginetto (1330-1343 puis 1346-1348), capitaine et vicaire général de Charles à Florence en 1327-1328, puis le professeur de droit civil et juge mage Giovanni da Giovinazzo († c. 1344), qui exerce en 1331-1336, son ancien juge et conseiller à Florence en 1326, le Milanais Bonifacio da Fara († 1344), *miles* et docteur en droit, juge mage de Piémont et Lombardie en 1315-1316, viguier de Gênes en 1319 et de Florence en 1326-1327 sous la seigneurie de Charles, puis juge mage de Provence en 1325 et 1330, et enfin maître rational depuis 1320, aux côtés de Jean Cabassole († 1342), le Pisan Francesco da Barba († 1348), professeur de droit civil, maître rational de 1320 à 1341, lieutenant du juge mage en 1332 et juge mage lui-même en 1336 puis 1346, et enfin le *jurisperitus* Pier delle Vigne, de Capoue, procureur et avocat fiscal, accrédité par le duc. De même sans doute le *miles* Roberto di Mileto, originaire de Calabre, trésorier de Provence entre 1321 et 1327 et conseiller royal¹⁵², et le juge des premiers appels de Provence en 1321-1323, Giovanni di Lando, vice-protonotaire du royaume¹⁵³. À ces grands officiers d'origine régnicole, s'adjoint un groupe d'officiers locaux issus des rangs de la noblesse provençale, dont

¹⁴⁹ Andrea Capogrosso, chapelain et précepteur en matière médicale, devient évêque de Valva-Sulmona. A. M. Voci, *La cappella di corte*, pp. 125. Sur les carrières ecclésiastiques provençales de protégés de Robert ou de son fils: Th. Pécourt, *Entre Provence et royaume de Naples (XIII^e-XIV^e siècles): des carrières ecclésiastiques angevines?*, in J.-P. Boyer, *Identités angevines. Entre Provence et Naples*, pp. 17-42.

¹⁵⁰ Ainsi de Niccolò Caroccio, sénéchal de l'Hôtel ducal en 1309, puis viguier royal en Romagne en 1310-1312, et enfin sénéchal de Provence la même année 1312. Pécourt, *Les deux séjours*, pp. 277-311.

¹⁵¹ Sur ce personnel: Pécourt, *L'enquête générale de Leopardo da Foligno*, pp. XLVII-XLVIII et L-LI, n. 40.

¹⁵² Sur Roberto di Mileto: Th. Pécourt, *Les forteresses du comté de Provence, du littoral aux Alpes: réseaux, modalités de mise en défense et financements, de la visite de 1323 à celle de 1408*, in P. Peduto et A. M. Santoro (dir.), *Archeologia dei castelli nell'Europa angioina (XIII-XIV secolo)*. Convegno internazionale, (Università degli Studi di Salerno, 10-12 novembre 2008), Salerno 2011, pp. 166-178.

¹⁵³ Matteo di Lando, vraisemblablement son fils, est professeur de droit civil, juge de la grande cour, conseiller et familier du roi et du duc de Calabre en 1321. Th. Pécourt, *Les deux séjours*.

beaucoup exercèrent comme viguiers de Marseille, d'Arles ou de Nice, et bailes de Vintimille, et qui firent leurs armes à la fin des années 1320 aux côtés de Charles de Calabre dans la mise en défense de la Campanie, face à Louis IV de Bavière¹⁵⁴.

Outre ce personnel sédentaire, les deux enquêteurs généraux dépêchés en Provence en 1331 par le roi Robert procèdent du même milieu, ce qui en dit long aussi sur le sens de leur mission¹⁵⁵. L'évêque de Bisignano Niccolò di Acerno, de la noblesse locale de cette cité calabraise avait rendu de grands services au duc¹⁵⁶. Leopardo di Napoleone da Foligno, de la noblesse guelfe, proche des Trinci, servit Charles de Calabre et le pape à Benevento, lors de la reprise en main de l'enclave pontificale¹⁵⁷. C'est que sans doute pour le roi vieillissant comme pour son proche entourage, la pérennité de la dynastie et celle de l'État allaient de pair. À ces enquêteurs généraux, fut confié le soin de consolider les bases domaniales provençales de la maison angevine, mais

¹⁵⁴ Mévouillon de *Sancto Saturnino*, d'Apt, fut viguier d'Arles et Marseille entre 1341 et 1349; Pierre *Raynerii*, viguier de Marseille dès 1312; Jacques d'Oraison, viguier de Marseille en 1336; Pierre de Lambesc, viguier de Nice en 1333; Lambert de Lincel, viguier d'Arles, Grasse puis Marseille entre 1326 et 1333; *Arquerius de Camole*, baile de Toulon en 1331-1332; Guillaume de *Cabannis*, viguier d'Arles en 1302, puis de Nice en 1315-1316; Pierre *Carbonelli*, viguier de Vintimille puis d'Hyères en 1323-1324; Pierre *Bermundi*, viguier d'Arles puis baile de Toulon en 1319 et 1332; Bertrand de Boulbon, viguier de Marseille en 1328-1329; Pons de Lamanon, baile de Vintimille en 1334; Rostaing *Arnaudi*, baile de Toulon en 1337. J.-L. Bonnaud, *Un État en Provence. Les officiers locaux du comte de Provence au XIV^e siècle (1309-1382)*, Rennes 2007, Annexe II, n^{os} 1008, 898, 795, 629, 642, 299, 290, 317, 220, 283, 29 et 103. J.-P. Papon, *Histoire générale de la Provence*, 3, Paris 1784, pp. 133, qui note aussi en 1328 Bertrand de Baux, Foulque de Pontevès, Raymond de Barras, Hugues de Castellane, Roger de Baux, Hugues Porcelet, Imbert et Bertrand de Vintimille, Montolieu de Montolieu, Pierre Romée de Villeneuve, Isnard *Feraudi*, Guillaume *Raymundi*, Raymbaud de Grasse Cabris, Blacas d'Aups, mais sans évoquer un commandement par Charles de Calabre. Un grand nombre de seigneurs provençaux de diverses envergures servirent ce dernier en 1328 dans la mise en défense du *Regno* sur sa frontière de Terra di Lavoro, face aux troupes de Louis IV de Bavière: J.-P. Papon, *Histoire générale de la Provence*, 3, Paris 1784, n. 39, p. LIII-LV, le 31 juillet 1328, ordre du duc pour le versement de leurs gages.

¹⁵⁵ Sur ces deux enquêteurs royaux: Pécout, *Le personnel des enquêteurs en Provence angevine*, pp. 329-355.

¹⁵⁶ Il était chanoine et sous-diacre de Bisignano lors de sa promotion à l'épiscopat le 2 avril 1319. Il est transféré à Nola en 1331. En 1324, Niccolò de Bisignano fut sous collecteur de la décime dans le duché de Calabre: D. Vendola, *Rationes decimarum Italiae nel secoli XIII et XIV*, Cité du Vatican 1939, pp. 331-336.

¹⁵⁷ Leopardo da Foligno est fils de Napoleone dei Conti di Coccorone († 1329), et il a sans doute mené ses études de droit au *studium* de Naples. Il mène dans le royaume une carrière ecclésiastique, avec un canonicat à Foligno en 1322, un autre à Melfi en 1323, et devient archiprêtre de Benevento en août 1323, au moment où la cité est pacifiée par Charles de Calabre.

aussi sans doute de célébrer par leurs affiliations la mémoire de celui qui en incarna l'avenir.

Du reste, la mort de Charles de Calabre, le 9 novembre 1328, qui fit entrer la monarchie de Provence-Sicile dans une ère d'instabilité, reçut en Provence cet écho tout particulier¹⁵⁸. Il s'est agi assurément de louer avec son souvenir les mérites de la monarchie, et de veiller à son salut par d'amples manifestations collectives. Depuis l'invention de 1279 puis la canonisation de Louis d'Anjou, la Provence désormais communiait périodiquement et bien volontiers avec la sainteté dynastique, en 1328 elle le fit sans doute avec la *virtus* d'un prince fauché en pleine maturité. Il est probable que Marseille, dont on a conservé certaine décision communale, illustre des manifestations d'ampleur générale où domine la prière collective, conformément aux prescriptions du roi qui se voulait solide comme Job¹⁵⁹. Le 6 décembre 1328, la communauté de la ville basse prit ainsi comme première disposition de célébrer une messe obituaire («cantare faciendam pro domino nostro duce Calabrie recordationis felicitis»), puis elle s'associa aux célébrations organisées chez les Mineurs, gardiens des reliques de Louis d'Anjou, le mercredi 7 décembre au matin. Des processions furent aussi organisées dans les églises de la cité¹⁶⁰. Pendant quelque temps sans doute, Charles de Calabre se plaça

¹⁵⁸ Caggese, *Roberto d'Angiò*, 1, pp. 661. Charles meurt et avec lui disparaît la seigneurie angevine sur Florence où ses funérailles sont célébrées à Santa Croce. Robert lui en fit de nouvelles et le fit inhumer à Santa Chiara. Sa tombe rappelle sa titulature de *primogenitus*, de *dux Calabrie* et de vicaire général du royaume. Son oraison funèbre est prononcée à Avignon par le cardinal Bertrand de La Tour, OFM: D. L. D'Avray, *Death and the prince: memorial preaching before 1350*, Oxford 1994, pp. 153-154 et 191-192; de même par Giovanni Regina, OFP, à la cour de Naples: J.-P. Boyer, *Processions civiques et prédication à Naples, première moitié du XIV^e siècle*, in J.-P. Boyer, *Identités angevines. Entre Provence et Naples*, pp. 133-166. L. Enderlein, *Die Grablegen*, pp. 99-120.

¹⁵⁹ Voir ci joint notre annexe. Assurément il ne s'agit pas de deux souverains, quoique Charles de Calabre en ait eu bien des attributs du vivant de son père, mais on peut comparer l'annonce de son décès à Marseille avec celui de Charles d'Anjou en 1285. Elle concerne la ville haute, et non la ville basse, et revêt davantage une dimension institutionnelle: c'est moins l'âme du défunt qui importe alors, que le souci de préserver le lien juridique qui unit la communauté urbaine à la monarchie. Le 8 février 1285, le sénéchal Isnard d'Entrevennes, avec le viguier Barras de Barras et le juge de la cour Pierre *Imberti*, convoque le conseil de la ville haute en l'église Saint-Antoine, et annonce solennellement la mort du roi Charles d'Anjou. Au nom de son héritier Charles de Salerno, il requiert le conseil de prêter hommage à celui-ci, ce qu'approuve Bertrand *Beroardi*, *jurisperitus*, au nom du conseil, mais sous la réserve de sauvegarde des libertés, franchises et immunités de la ville, y compris non écrites (AM Marseille, AA 71, acte transcrit le 27 juillet 1308 sur ordre du juge de la cour de la ville haute, Jean *Ardoyni*).

¹⁶⁰ Le conseil décide d'en informer la ville haute et l'official de l'évêque. On désigne à ces fins le viguier Bertrand de Boulbon et six probes hommes (AM Marseille, BB16, fol. 16). Le

au rang des figures tutélaires de la monarchie, sa disparition inattendue enjoignant tous les fidèles à conjurer la rupture, ultime avatar d'un vicariat presque vice-royauté, dont la fonction médiatrice n'avait certes pas été prévue pour jouer depuis l'au-delà.

Des lieutenances de trois fils de roi en Provence, s'impose un modèle sinon une pratique de la continuité dynastique, qu'elles contribuent à élaborer un milieu assigné à la porter ou à conjurer les menaces pesant sur son intégrité, ou bien à générer comme il se doit les médiations surnaturelles nécessaires. Aussi bien deux de ces vicariats furent-ils à l'origine de deux formes de communion dynastiques, qui se nouèrent toutes deux en un récit apostolique (Madeleine premier témoin de la Résurrection, Louis le fils du Poverello), comme si les formes de délégation ou de médiation, loin de vidanger l'autorité monarchique (en une théorie des fluides, ou des vases communicants), concouraient plutôt à la démultiplier dans l'espace et à l'augmenter dans la durée (en un discours de la réfraction). C'est là du reste une question de survie pour ce type de surplomb politique, appelé improprement monarchie: être nulle part pour être partout, faire corps pour échapper à la mort du corps. Et c'est là pour finir le sort rhétorique des médiations, au cœur de la fabrication fictionnelle d'où émerge l'État: tenir lieu.

lundi 26 décembre 1328, le conseil désigne quatre probes hommes pour se rendre auprès de l'official, afin d'organiser en l'église cathédrale et dans les autres églises paroissiales de la ville la célébration de messes et d'oraisons pour l'âme et le salut de feu le duc fils unique du roi, en vertu des ordres royaux: Hugues *Alamani*, Hugues de *Conchis*, Montolieu de Montolieu et André Bonvin, sous l'autorité du vice-viguier Pierre *Garriga* et du vice-juge du palais, le *jurisperitus* Albert de *Thisonis* (*ibid.*, fol. 20-20v).

Appendice

La mort de Charles de Calabre, 9 novembre 1328

Lettre de Robert adressée le mardi 15 novembre 1328 au conseil de la ville basse de Marseille pour annoncer le décès de son fils Charles de Calabre, et citée lors de la séance du lundi 26 décembre 1328.

La lettre fut envoyée à tous les sujets du roi, chrétiens comme juifs (C), comme en témoigne sa présence dans le registre disparu Archivio di Stato di Napoli, Reg. Ang. 272 (A). Elle fut ainsi adressée le 11 novembre aux justiciers de la Terra di Lavoro et Comté de Molise, du Principat Citérieur, du Principat Ultérieur, des Abruzzes Citérieures, des Abruzzes Ultérieures, de Basilicate, du Val di Crati et Terra Giordana, de Calabre, de la Terra di Bari, de la Terra d'Otranto, de Capitanate, et au capitaine général de Calabre; le 15 novembre, aux communautés ou cités de Gênes, Marseille, Arles, Nice, Aix, Barjols, Forcalquier, Brignoles, Saint-Maximin, Saint-Rémy, Demonte, Pertuis, Gap, Seyne, Digne, Villeneuve, Sisteron, Vinadio, Draguignan, Barcelonnette, Embrun, Avignon, Puget-Théniers, Apt, Sospel et un Saint-Étienne.

A) AST Napoli, Reg. ang. 272, *Robertus* 1328 A, fol. 70-70v (disparu).

B) AM Marseille, BB 16, fol. 21-21v.

C) Staats- und Universitätsbibliothek Hamburg, ms Cod. 253⁵, fol. 103, adressé à la communauté d'Aix le 11 novembre 1328 et rédigée en hébreu pour les juifs de la ville, vraisemblablement par Calonymos Ben-Calonymos (1287-ap. 1328), actif à Arles et Salon puis Catalogne et Rome, au service de Robert comme familier et traducteur depuis 1322.

a) d'après A, adressée au justicier de la Terra di Lavoro et Comté de Molise : M. Steinschneider, *Robert von Anjou und die jüdische Litteratur. Ein unedirtes Rundschreiben von Jahr 1328*, in L. Geiger (dir.), *Vierteljahrsschrift für Kultur und Litteratur der Renaissance*, 1, Berlin 1886, pp. 138-140.

b) d'après C : M. Steinschneider, *Catalog der Handschriften in der Stadtbibliothek zu Hamburg*, 1, *Catalog der Hebräischen Handschriften in der Staats- und Universitätsbibliothek zu Hamburg und der sich anschließenden in anderen Sprachen*, Hamburg 1878 [2^e éd., Hamburg 1969], pp. 180-181, avec les rectifications d'E. Renan, *Calonymos Ben-Calonymos, traducteur*, in *Histoire littéraire de la France*, 31, Paris 1893, pp. 417-460 et ici pp. 459-460.

Ind. : a) G. De Blasiis, *Le case dei principi angioini nella piazza di Castelnuovo*, «Archivio storico per le provincie napoletane», 11-12 (1886-1887), repris dans *Racconti di storia napoletana*, Naples 1908, p. 181 n. 3 (extrait de A). b) R. Caggese, *Roberto d'Angiò e i suoi tempi*, Florence 1922, 1, p. 661 n. 3 (extrait de A).

D'après B.

Robertus Dei gratia rex Jerusalem et Sicilie, ducatus Apulie, Provincie et Forcalquerii ac Pedemontis comes, universis hominibus civitatis Massilie fidelibus nostris, gratiam et bonam voluntatem. Vobis quos sincera fides et fervens majestatis nostre dilectio individue copulavit et qui nobiscum eadem sorte ducimini et in cunctis participare noscimini tam prosperis quam adversis, casum et decessum lugubrem profecto minus precarissimi primogeniti ymo unigeniti nostri ducis Calabre cogimur nunciare. Ipse quidem precessorum suorum sacre domus Francie et proprio more cum multa devotione

dispositis, ut convenit rebus domesticis et susceptis ecclesie sacramentis, ut fidelis et catholicus princeps de nonno hujus mensis novembris sicut rationabiliter credendum esse, migravit ad Christum. Sed fidem vestram ignonare nolumus quod nos inter hec in Domino precipue totam ponentes fiduciam validius et magnanimiter consolamur. Attendentes illud quod scriptum est si bona scilicet excellencia tam nature quam fortune, utinam gracie de manu Dei suscepimus, mala autem quare non suscipiamus¹⁶¹. In hoc enim ei placere confidimus quod pacienter mundi hujus quandoque tribulationis aspera pertransimus. Respiramus etiam in eo quod vobis nunciamus ad gaudium quod jam de ipso proles remansit et de pregnante conjuge filium expectamus¹⁶². Dominus quidem dedit et ipse abstulit¹⁶³, ymo potius ad meliores ipso concedente transtulit mansiones et ipse Deus misericordiarum¹⁶⁴ pater cum tentatione facit venire proventum¹⁶⁵. Ipse quidem sicut effectus preteriti ostenderit nobis et vobis in necessitatibus et periculis non defuit, sed ex alto et in spirato providit. Et licet dictus dux filius noster quondam circa salutem et deffentionem regni nedum opportunus sed necessarius plurimum sit probatus. Speramus in Deo quare, sicut dicit maximus patriarcha¹⁶⁶, cui et Deus superhumane de herede providit, unde et semen ejus super multitudine stellarum celi multiplicari promisit, et cui Deus infidelibus regibus concessit victoriam, providebit¹⁶⁷ victimam sibi gratam¹⁶⁸; non enim diffidendum est quod nobis et vobis defficiat, qui causam nedum justam quamlibet prosequimur, sed et suam apud fideles quidem breviter est dolendum, extimantes eos non amisisse, sed potius promise juste decretum esse et generaliter [fol. 21v] quod nos ei vos debet communiter in Domino confortari, quando Deo agente factum est secundum Gregorium¹⁶⁹, nichil nisi bonum placet dum enim doloremus de hiis que a Deo fiunt, hoc retorquere videremus contra ejus ineffabilem bonitatem¹⁷⁰. Sperandum igitur est per nos et vos et firmiter credendum omnino ab eo fieri et cuncta nobis et vobis cooperari in bonum,

¹⁶¹ Jb 2, 10. Outre nombre de pistes bibliographiques, nous devons l'identification de la majeure partie de ces références à Jean-Paul Boyer, de l'Université d'Aix-Marseille, que nous remercions amicalement de ses précieux conseils.

¹⁶² L'évocation de la grossesse de Marie de Valois († 1332), mariée à Charles de Calabre en mai 1324, n'est pas présente dans les missives du 11 novembre (A). La duchesse donne naissance à une fille posthume, Marie d'Anjou († c. 1366-1367), vers le 15 mai 1329. Il s'agit du quatrième enfant du couple, après Louise († janvier 1326), Jeanne (née c. 1325-1326-† 1382) et Charles Martel (né le 13 avril 1327 et mort quelques jours après). É.- Léonard, *La jeunesse de Jeanne I^{re}*, 1, pp. 109-111; G. Coniglio, s. v. *Angiò, Maria, Dizionario biografico degli Italiani*, 3, Rome 1961, pp. 269-270.

¹⁶³ Jb 1, 21.

¹⁶⁴ II Cor, 1, 3.

¹⁶⁵ I Cor, 10, 13.

¹⁶⁶ Abraham.

¹⁶⁷ Bis rep. pour ces deux mots.

¹⁶⁸ Gn 22, 17, puis Gn 22, 1-16 et Gn, 14.

¹⁶⁹ Grégoire I^{er} († 604).

¹⁷⁰ Vraisemblablement, une évocation des *Moralia in Job*, M. Adriaen éd., 1 et 2, Turnhout 1979-1985 (Corpus Christianorum Series Latina, 143 et 143^A): lib. 9, 33 (*Bonum, quod Deus est*); lib. 10, 30 (*Cuncta enim quae Deus condidit, bona sunt*); lib. 18, 29 (*Bona faciens et ordinans Deus, mala non faciens*).

nam judicia ejus incomprehensibilia¹⁷¹ abissus multa latent¹⁷², siquidem in eis que nobis nosse non permittitur, et in hiis que nociva (aparent) apparent, producit sua omnipotentia de thesauris¹⁷³ sue bonitatis et sapientie absconditis¹⁷⁴ incomparabiliter meliora, sed quoniam ab ipso qui est principium et finis omnium¹⁷⁵, nostra oratio et actio esse debet et ad ipsum finaliter terminari. Devotionem vestram hortandam, rogandam et requirendam duximus affectuosius quo valemus expressius nichillhominus injungentes, ut in cathedralibus et parochialibus ecclesiis, et specialiter in domibus religiosorum, ordinari velitis cum effectum, ut missarum et aliarum orationum suffragia crebra quidem et continua usque ad annum unum ad minus fiant, quantum brevioris purgative¹⁷⁶ vie et levioris compendii pene medie ad (cos) celestia palatia et gaudia transferatur. Data Neapoli, anno Domini millesimo CCC XXVIII^o die XV^o novembris XII^e indictionis, regnorum nostrorum anno XX^o.

¹⁷¹ Rm 2 et Rm 11, 33.

¹⁷² Ps 35, 7.

¹⁷³ *Une tâche de cire rendait le mot difficile à discerner.*

¹⁷⁴ Col 2, 3.

¹⁷⁵ Ap 1, 8 et Ap 22, 13.

¹⁷⁶ *Pour purgative.*



Fig. 1/a. Sceau de Charles, prince de Salerno, 9 mars 1281 (AD13, B 377). © AD13 (R).



Fig. 1/b. Sceau de Charles, prince de Salerno, 9 mars 1281 (AD13, B 377). © AD13 (V).

